

L'an deux-mille-vingt-trois, le cinq mai le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

PRESENTS: Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Jacques LARRIGNON - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS - Claudine JOUAN.

EXCUSÉS : Amélie BRIAND (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Chantal METRO (pouvoir à Philippe BIROT) - Marie-Christine LEPRON (pouvoir à José GODINHO) - Perrine MORISSEAU. (pouvoir à Alain VEY).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

CONSEIL MUNICIPAL

N°2023_05_05_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2023.

AFFAIRES GENERALES

N°2023_05_05_02

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 13 mars 2023 attribuant le marché pour la mission de Maitrise d'Œuvre pour la construction de deux logements pour la Gendarmerie après analyse de l'offre à la Société SAS MERICOM ARCHI pour un montant de 29 500.00 € HT soit 35 400 € TTC et pour une durée de 12 mois à compter de la date d'exécution fixée par ordre de service.

2) Décision du 21 mars 2023 attribuant le marché pour le remplacement des éclairages des salles de sports (HERDRIE, GOULAINÉ et MICHEL) en LED pour le compte après analyse des offres à la Société CHARRIER ELECTRICITE pour un montant de 40 000.00 € HT

3) Décision du 17 avril 2023 suite à la consultation lancée pour un marché d'aménagement extérieur du CLSH et de création d'une zone pour 1 arbre – 1 naissance, portant attribution après analyse de l'offre à la Société TERRIDEAL pour un montant total de 39 000 € HT à compter de la date d'exécution fixée par ordre de service.

4) Décision du 17 avril 2023 portant attribution pour la mission l'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour la construction de Locaux de stockage et Bureau après analyse de l'offre à la Société MCA Architecture pour un montant de 5 000.00 € HT et pour une durée de 6 mois à compter de la date d'exécution fixée par ordre de service

5) Décision du 24 avril 2023 portant attribution d'un avenant n°1 au marché d'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), LOT N°1 – TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE – VRD à la société DELAUNAY, afin de prendre en compte dans le cadre de la réalisation des travaux des ajustements nécessaires, constitutifs de difficultés imprévues et nécessaires à la poursuite l'exécution des prestations pour un montant de 10 228.90 € HT, soit 12 274.96 € TTC, correspondant à une augmentation de 4.08 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 260 798.90 €, soit 312 958.68 € TTC.

6) Décision du 24 avril 2023 portant attribution d'un avenant n°1 au marché d'extension du CLSH; lot n° 7 «MENUISERIES INTERIEURES», attribué à l'entreprise AMH, actant une moins-value de – 7847.07 € HT, soit – 9416.48 € TTC, correspondant à une diminution de – 13.03 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 52 152.93 €, soit 62 583.52 € TTC.

- Au sujet du point no 3, Monsieur le Maire précise que les plantations que nous aurons pendant une année seront réalisées en octobre. Les parents sont en effet demandeurs afin qu'il y ait une plaque au nom de leurs enfants.
- Au sujet des points no 5 et 6, Monsieur le Maire précise que ces avenants portent le marché à la hausse de 2 382 € soit +0.36% du total du marché.

Le conseil municipal prend acte.

AFFAIRES GENERALES

N°2023_05_05_03

3 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – MODALITES D'EXERCICE DE SES FONCTIONS – APPROBATION

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Après concertation, il a été jugé pertinent que le référent déontologue soit commun à Nantes Métropole et aux communes qui le souhaitent. Le Conseil municipal est invité à désigner M. Cyrille EMERY pour exercer cette mission. Il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune, ex avocat, a également été rédacteur en chef de la revue mensuelle Contrats Publics – Le Moniteur, enseignant en droit public et chercheur associé en droit public. Il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

M. Cyrille EMERY pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet d'un conseil à l'auteur de la saisine. Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole.

- Monsieur le Maire pose la question de la similitude des références juridiques visées dans le délibéré (1111-1-1).
- Monsieur LUCAS répond qu'il s'agit pour une référence de la partie législative, pour l'autre de la partie réglementaire du code.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune de Basse-Goulaine en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

N°2023_05_05_04

4 - REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS VOYAGE EN GUINEE

Monsieur le Maire rappelle que depuis de très nombreuses années les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint Jean-de-Boiseau et Sainte Luce-sur-Loire ont un partenariat avec le Ville de Kindia en Guinée, sous l'égide à présent de Guinée 44 (la Ville d'Indre s'est associée récemment à ces 5 communes).

Après le projet des 3 Rivières (pour lequel un déplacement a eu lieu en octobre 2019), qui aidait à conduire des actions d'assainissement afin de lutter contre les maladies hydriques (choléra, typhoïde, paludisme), c'est dans le cadre du projet EDUKINDIA qu'une délégation composée d'élus représentant les communes partenaires se rend en Guinée du 29 avril au 6 mai 2023 afin de :

- rencontrer les écoles bénéficiaires d'EDUKINDIA 3 pour mieux appréhender les impacts concrets du projet sur la vie des enfants, de leurs familles et des quartiers concernés (infrastructures sanitaires, accès à l'eau, échanges avec les communes de la métropole, organisation des organes de gestion des écoles) ;
- découvrir les réalités des écoles des zones péri-urbaine et rurale du Grand Kindia (ciblées par le programme EDUKINDIA 4) quant à l'accès à l'eau, la situation sanitaire et à la problématique de l'alimentation scolaire ;
- plus globalement, découvrir les enjeux de développement agricole, souveraineté alimentaire, et de protection de l'environnement dans le Grand Kindia.

Pour ce faire, Il est proposé que Madame Chantal METRO, Adjointe au Développement Durable et aux Relations Extérieures représente la commune.

- Monsieur le Maire souligne qu'un retour sera fait par Madame METRO avec une synthèse, un rapport. Il complète en soulignant que le programme Kindia devrait prendre en charge l'aller-retour en avion, mais que les finances de l'association étant fragiles, cela reste à voir.

Conformément à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne mandat spécial à Mme METRO pour se rendre en Guinée du 29 avril au 6 mai 2023,**
- **Approuve la prise en charge des frais engagés selon les modalités suivantes:**
 - **Prise en charge directe par la commune, dans la mesure du possible des frais (notamment les frais pouvant faire l'objet d'une réservation : transports, hébergement, location de véhicule...),**
 - **Remboursement par la commune des autres frais engagés au cours de ce voyage aux frais réels sur la base d'un état de frais.**

5 - CONVENTION AVEC L'OGEC POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENERGIE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU REFECTOIRE DE L'ECOLE SAINTE MARIE/SAINT BRICE

Monsieur le Maire précise que l'OGEC du fait d'un compteur unique prend en charge les frais d'énergie (gaz et électricité) de l'accueil périscolaire et du réfectoire de l'Ecole Sainte Marie Saint Brice.

S'agissant de temps périscolaires, il revient à la commune de prendre en charge ces frais.

La surface du bâtiment cycle 2 de l'Ecole Sainte Marie est de 565 mètres carrés (m²) dont 93 m² pour la cantine et 79 m² pour l'accueil périscolaire soit 172 m², ce qui représente donc 30,44%.

Les consommations globales du bâtiment pour 2022 sont de :

- Gaz : 9 290 €
- Electricité : 3 117 €

Soit une prise en compte par la commune de :

- Gaz : 30,44 % de 9 290 € = 2 827,88 €
- Electricité : 30,44 % de 3 117 € = 948,81 €

La convention annexée au présent rapport arrête les modalités de prise en charge.

La convention a une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour la participation relative aux consommations de l'année n-1 (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

- Monsieur le Maire explique que par le passé (25 années), la mairie a vendu à la Providence/O.G.E.C. tout l'ensemble foncier qui se trouvait derrière l'ancienne mairie.

Dans cet ensemble la mairie avait construit le bâtiment de l'école de musique.

Lorsque en 2008 nous avons construit la nouvelle école de musique « Point d'orgue » ce bâtiment a été cédé aussi à la Providence/O.G.E.C.

Le bâtiment est utilisé aujourd'hui à la fois en salle de classe de l'école privée mais aussi en accueil périscolaire municipal (il en est de même du réfectoire pour les tout petits en partie bâti côté Ker Clar).

L'O.G.E.C. a toujours assuré toutes les dépenses d'énergie, c'est pour cela que nous mettons en place une règle de 3 pour prendre en charge les frais qui nous incombent, sans rétroactivité.

Monsieur le Maire précise que cette convention est complètement dissociée de la convention relative au forfait OGEC, votée en décembre 2022.

- Monsieur AUBE souligne qu'il va voter pour, que la répartition des frais est correcte, et pose la question de savoir s'il est envisagé la mise en place de compteurs différenciés.

- Monsieur le Maire répond que cela ne serait pas simple vu la configuration des réseaux et que le coût reviendrait à la commune. Au vu du coût, il est plus opportun d'appliquer un ratio fonction de la surface.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'OGEC,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

N°2023_05_05_06

6 - IMPÔTS LOCAUX 2023 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 3 mars 2023 fixant les taux 2023 des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Par courrier du 21 avril 2023, la Préfecture a observé que la délibération du 3 mars 2023 stipule un maintien du taux de taxe d'habitation délibéré par rapport à 2020 alors qu'il est en baisse de 18,07% à 17,89%.

Monsieur le Maire rappelle que à compter de 2023, après le gel du taux de la taxe d'habitation (TH) de 2020 à 2022, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règle de lien. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, du Code Général des Impôts, il propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 31,85 % (tel que délibération du 3 mars 2023)
 - Foncier non bâti : 74,40 % (tel que délibération du 3 mars 2023)
 - Taxe d'habitation : 17.89 % (**baisse du taux de 2020 de 18,07% à 17,89%**)
- Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la troisième délibération sur les taux fiscaux de l'année 2023. Il fallait préciser dans le libellé présenté en mars « baisse » et non pas « maintien », car il s'agit en effet d'une baisse des taux en 2023 au regard du taux appliqué gelé de 2020 à 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote les taux d'imposition 2023 tels que présentés,
- Confirme ainsi les taux votés le 3 mars 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, explique que, conformément à sa mission, Monsieur le Trésorier municipal a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2022, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **3 306 187.74 €** et, en section d'investissement, un déficit cumulé de **977 445.27 €**.

- Monsieur le Maire précise que l'année précédente la balance des comptes présentait un excédent cumulé de 3 149 328.85 € et, en section d'investissement, un déficit cumulé de 1 256 076.72 €.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Arrête le compte de gestion 2022 du budget général de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

8 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022.

Il se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Dépenses	8 424 065,95 €
Recettes	11 730 253.69 €
Excédent de fonctionnement :	3 306 187.74 €
Section d'Investissement :	
Dépenses	4 838 240.79 €
Recettes	3 860 795.52 €
Déficit d'investissement :	977 445.27 €
Excédent de l'ensemble :	2 328 742.47 €

Il est à noter que les restes à réaliser 2022 à reporter sur 2023 pour un montant déficitaire de 1 000 845.46 € viendront en diminution de cet excédent 2022. L'excédent consolidé 2022, après prise en compte des restes à réaliser d'investissements reportés, s'élève à 1 327 897.01 €.

La « note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 » jointe à la présente délibération précise les éléments financiers essentiels.

- Monsieur le Maire rectifie au sujet du II - 1.3 - Dotations et subventions reçues : 1 162 074 €. « Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues. Elles sont en augmentation (et non pas en diminution) de 10.14 % par rapport à 2021. »
- Monsieur le Maire souligne que :
 - Les Attributions et Dotations de Nantes Métropole sont en hausse pour la deuxième année consécutive, et ce indépendamment de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement,
 - Une attention est à porter sur les dépenses de fonctionnement qui évoluent plus fortement que les recettes pour la deuxième année consécutive, soit de + 12,7% alors que les recettes de fonctionnement n'évoluent que de + 10,14%.
- Monsieur le Maire dresse un état :
 - pour le gymnase de la Chesnaie, le chantier est terminé,
 - pour les locaux du personnel du CTM, le chantier est terminé,
 - pour l'extension du C.L.S.H., le chantier est terminé,
 - la commune va être redevable de la pénalité SRU en 2023,
 - avec l'opération Bertin, celle-ci sera réduite en 2024,
 - la commune va perdre une partie de la taxe sur les pylônes, avec l'enfouissement d'une ligne haute tension, ce qui sera un gain en terme de confort pour les habitants,
- Monsieur le Maire conclut en soulignant que le Compte Administratif au regard du budget est réel, le budget étant prévisionnel. Les finances sont saines. Le rapport présenté est un document intéressant, qui a pleinement mobilisé les agents et l'adjoint délégué.

Hors la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian DEBORD, 1^{er} adjoint, faisant procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget général de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I - RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :
 « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Elle reprend un certain nombre d'éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget prévisionnel 2023 en décembre 2022, en les actualisant avec les données définitives de l'exercice 2022, et en y apportant quelques précisions.

Le résultat du budget principal est le suivant :

	2021	2022
Section de Fonctionnement	3 149 328,85 €	3 306 187,74 €
Section d'Investissement	- 1 256 076,72 €	- 977 445,27 €
Excédent	1 893 252,13 €	2 328 742,47 €

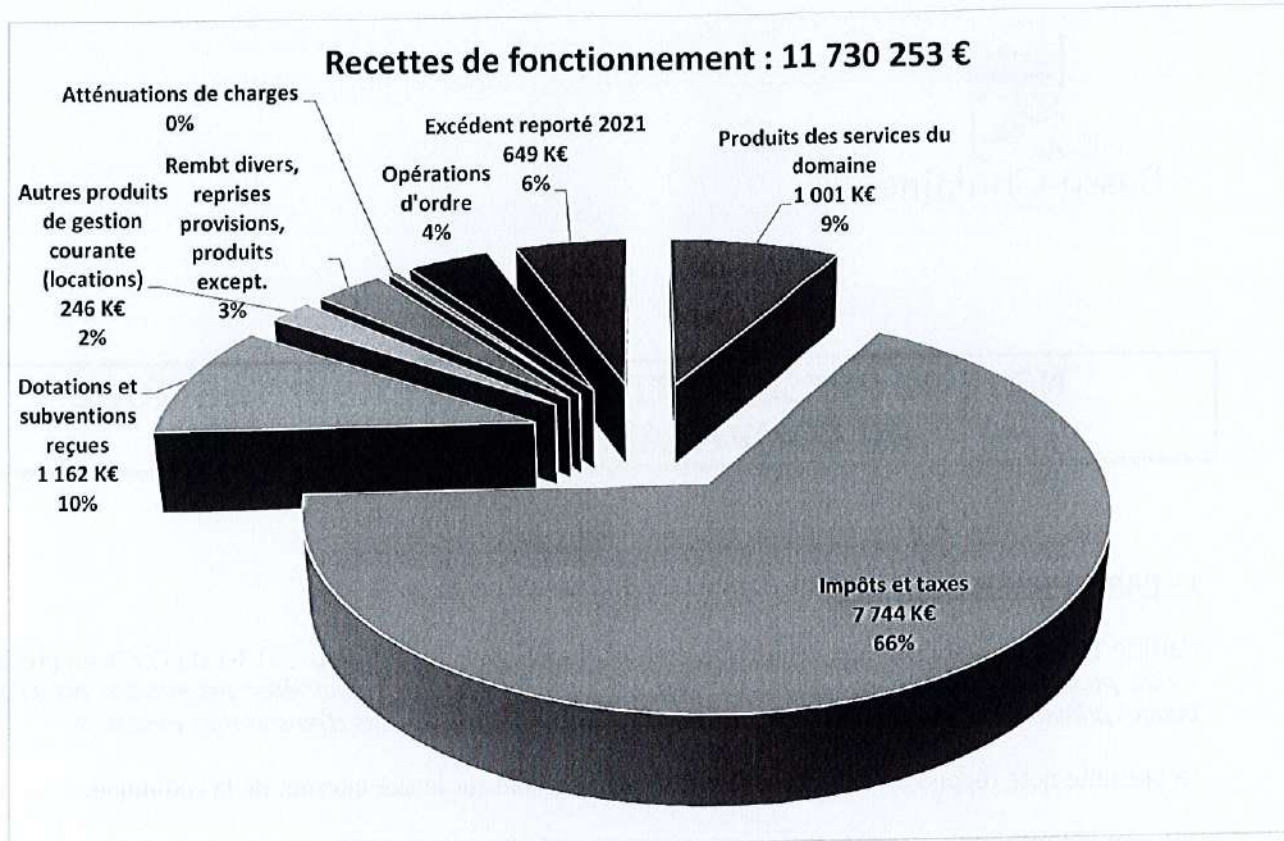
II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des différentes prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, la Caisse des Allocations Familiales, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **11 730 253 €**



II - 1.1 - Produits des services et du domaine : 1 000 792 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent notamment :

• Les participations aux frais de restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire	569 176 €
• Les participations pour le multi accueil, ALSH et les activités Jeunesse	284 115 €
• Les participations pour le portage de repas	65 448 €
• Diverses participations	29 757 €
• Les participations à caractère culturel	24 971 €
• Les redevances d'occupation du Domaine public	17 162 €
• Les concessions cimetières	10 163 €

Ces recettes ont augmenté de 19 % par rapport à 2021 : il s'agit d'un effet continu de la reprise des activités « post-covid », en particulier de l'activité restauration scolaire et accueil périscolaire.

II - 1.2 - Impôts et taxes perçues : 7 743 688 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

a. Les contributions directes

Le produit des 3 taxes locales (sans inclure les compensations d'exonération) s'est élevé à 6 070 907 €, soit une hausse de 5.47 % comparé à 2021.

Depuis 2013, les taux communaux ont été maintenus ou baissés.

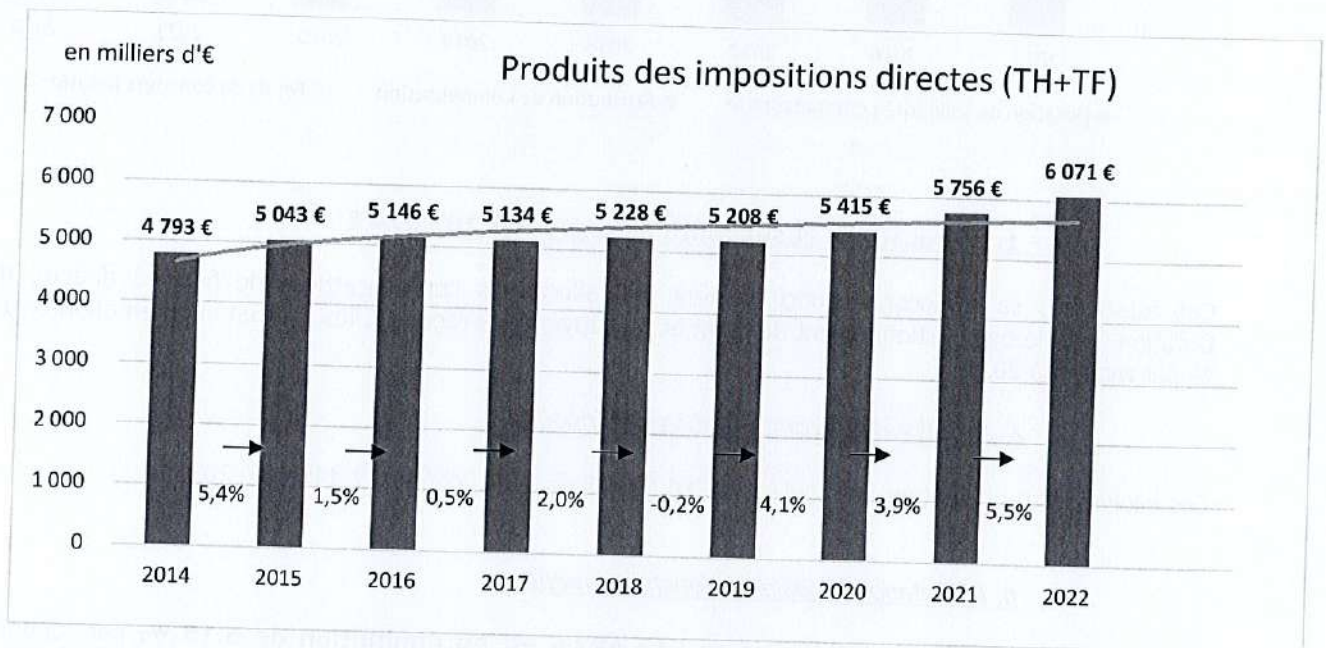
Taux en %	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	19,00%	18,91%	18,91%	18,91%	18,63%	18,63%	18,07%	18,07%			17,89% (1)
Taxe sur le foncier bâti	19,69%	19,59%	19,59%	19,59%	19,30%	18,53%	17,60%	17,34%	31,85%	31,85%	31,85% (2)
Taxe sur le foncier non bâti	80,67%	80,27%	80,27%	80,27%	79,07%	79,07%	76,70%	75,55%	74,40%	74,40%	74,40%

(1) Pour les Résidences Secondaires seulement.

(2) Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti a été augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 avait donc été calculé ainsi :

$$\begin{array}{rclclcl} \text{Taux communal 2020} & + & \text{Taux départemental 2020} & = & \text{Nouveau taux} & \times & \text{Réduction de 1,5 \%} & = & \text{Taux 2021} \\ 17,34 \% & + & 15,00 \% & = & 32,34 \% & \times & 98,5 \% & = & 31,85 \% \end{array}$$

Les produits des impositions directes incluant les compensations d'exonérations évoluent de la manière suivante :

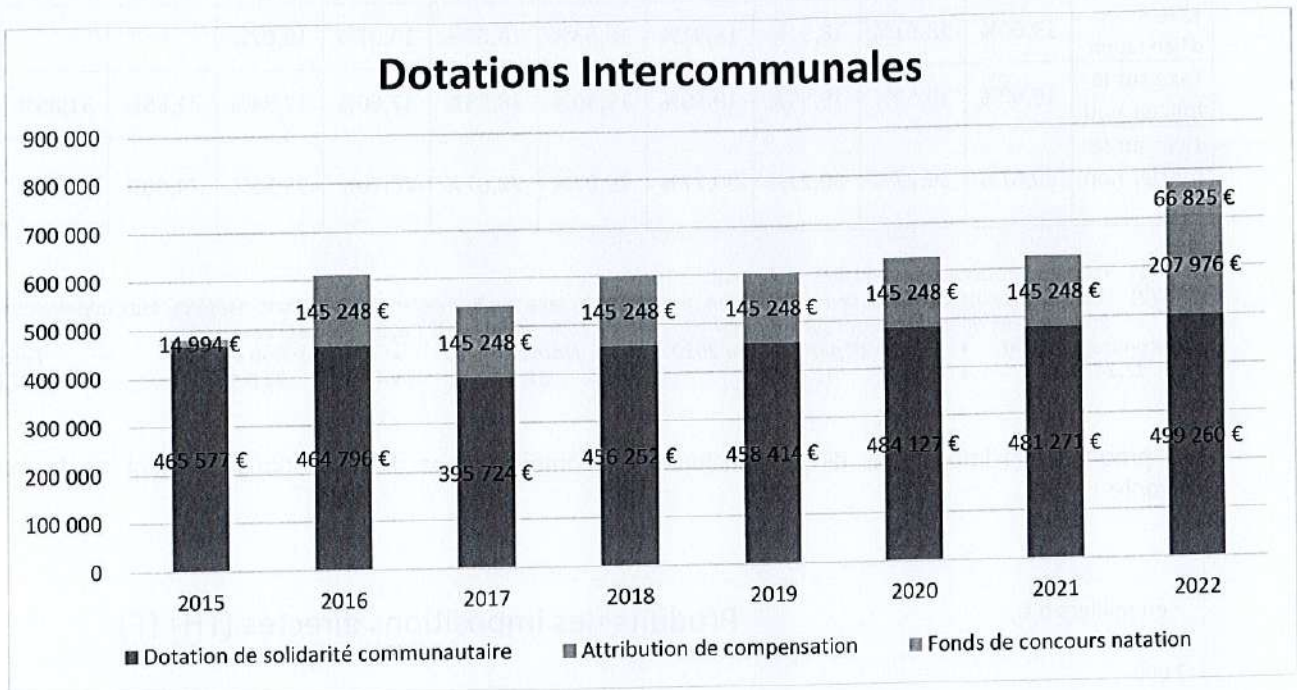


b. Les autres impôts locaux

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 672 781 €**, soit une augmentation de 7,2 % par rapport aux réalisations 2021. Ils concernent notamment :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation 583 632 €
- La dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) de Nantes Métropole 499 260 €
- La taxe sur l'électricité 214 436 €
- L'attribution de compensation (A.C.) de Nantes Métropole 207 977 €
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 85 343 €
- La taxe sur les cessions terrains devenus constructibles 43 630 €
- La taxe sur les pylônes électriques 34 697 €
- Les droits de place 3 413 €
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 393 €

Cette hausse de recettes s'explique principalement par l'augmentation de la D.S.C. (481 270 € en 2021) et de l'A.C. de Nantes Métropole (145 248 € en 2021). Ces dotations évoluent ainsi :



II - 1.3 - Dotations et subventions reçues : 1 162 074 €

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues. Elles sont en augmentation de 10.14 % par rapport à 2021.

a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Ces allocations représentent un montant de **14 936 €** en 2022, contre 12 449 € en 2021.

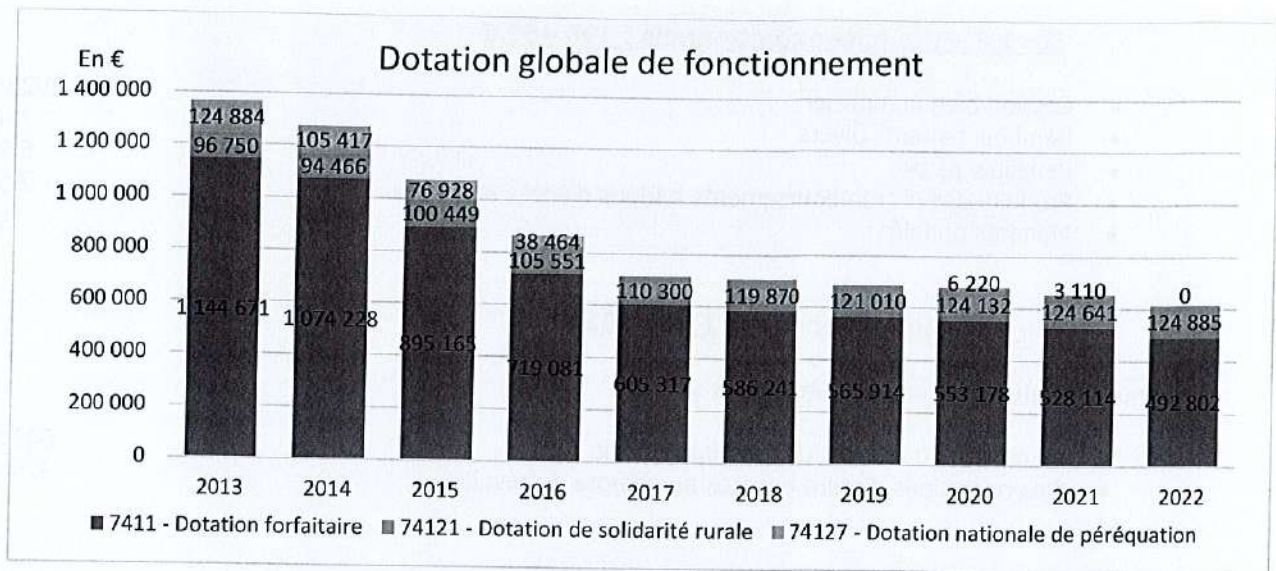
b. La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement de **617 687 €** est en diminution de **6.18 %** par rapport aux réalisations 2021.

Elle se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire 492 802 €
- Dotation de solidarité rurale 124 885 €
- Dotation nationale de péréquation 0 €

Les Dotations de l'Etat ont évolué de la manière suivante :



c. Les autres subventions et participations

Elles s'élèvent à **529 451 €** et sont en augmentation de 35 % par rapport à 2021 en raison de la reprise des activités de l'accueil périscolaire, le multi accueil, le R.A.M., l'A.L.S.H. la Herdrie, le Casa'ados.

L'écart est aussi dû à une augmentation de la participation du Département pour l'utilisation du gymnase (10 184 € en 2021 et 42 638 € en 2022), ainsi que de celle de Nantes Métropole pour le fonds de concours piscine (6 267 € en 2021 et 66 825 € en 2022).

Elles se décomposent ainsi :

- Participations de la CAF et l'Etat pour le Centre Municipal de la Jeunesse, le Multi accueil et le Relais des Assistantes Maternelles 344 980 €
- Fonds de concours (piscine) de Nantes Métropole 66 825 €
- Dotations en provenance du Département notamment pour l'utilisation du Gymnase de Goulaine par le Collège de Goulaine de la Région pour l'utilisation du Gymnase de la Herdrie par le Lycée de la Herdrie et des écoles extérieures des autres communes 64 009 €
- Dotation de l'Etat (titres sécurisés, FCTVA) 43 921 €
- Elections présidentielles et législatives 2022 4 395 €
- Subvention pour achats de capteurs de CO2 3 118 €
- Reversement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2 203 €

II - 1.4 - Autres produits de gestion courante et produits financiers : 246 312 €

Ils correspondent principalement aux revenus des loyers des bâtiments loués (la gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social, les salles municipales...). Ce poste augmente de 7.4 % par rapport à 2021.

II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements : 53 413 €

Ces produits correspondent aux indemnités journalières et accident du travail du personnel ainsi que des remboursements des assurances pour le personnel.

II - 1.6 – Produits financiers : 4 €

Ces produits correspondent à un versement de parts sociales du Crédit Agricole.

II - 1.7 – Reprises provisions : 717 €

Il s'agit d'une reprise de provisions de TLPE (Taxe Locale Publicité Extérieure).

II - 1.8 – Produits exceptionnels : 398 462 €

• Cession bien immobilier	382 000 €
• Remboursements divers	7 405 €
• Pénalités reçues	5 900 €
• Produits divers (remboursements badges d'accès aux salles...)	2 539 €
• Mandats annulés	618 €

II - 1.9 - Autres recettes : 1 050 501 €

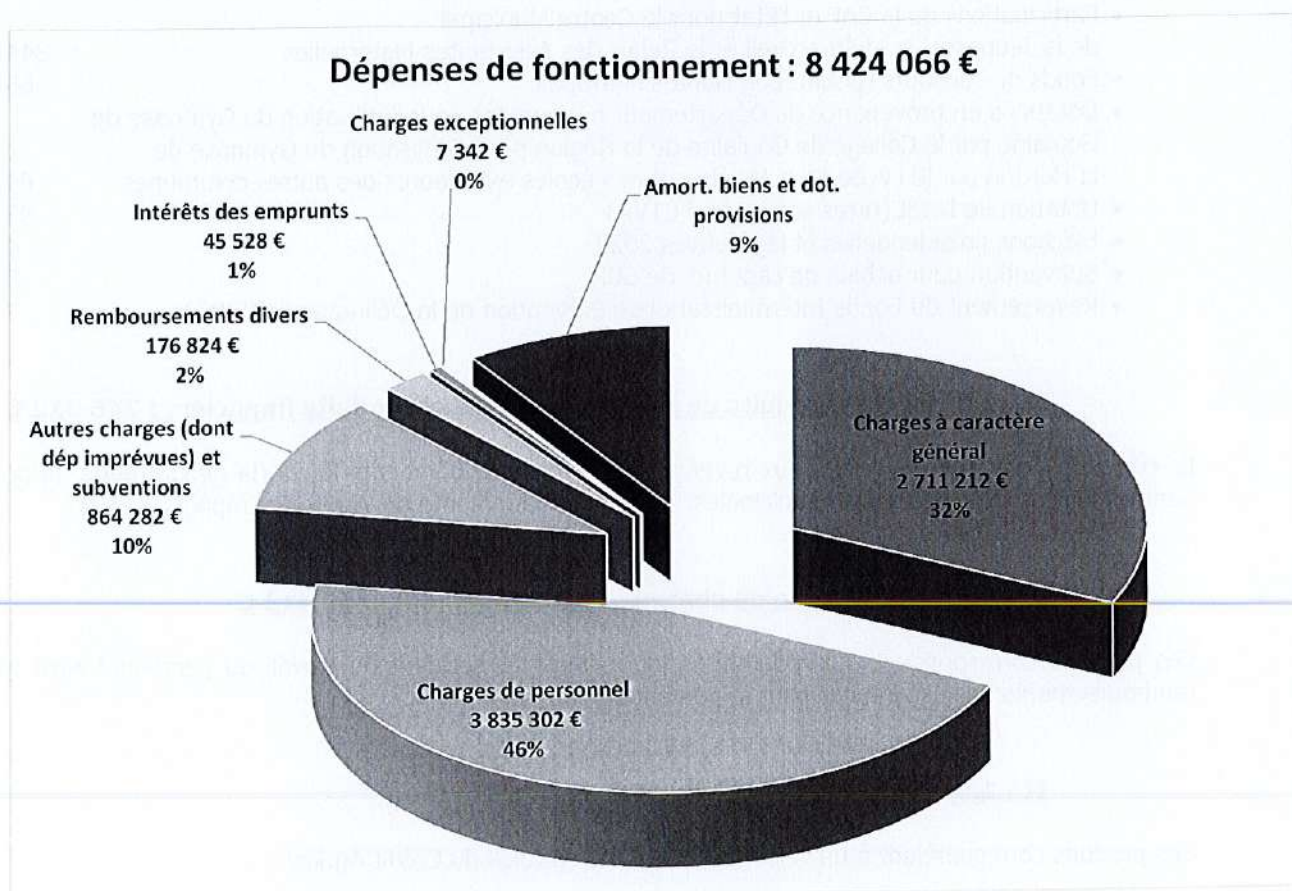
Les autres recettes concernent notamment :

• La reprise du résultat de fonctionnement 2021	649 328 €
• Des opérations d'ordre reprises au compte de résultat	475 458 €

II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, pénalité de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), intérêts de la dette...

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **8 424 066 €**



II - 2.1 Charges de structure : 7 410 796 €

Les charges de structure augmentent de 4.8% entre 2021 et 2022 (contre 7% entre 2020 et 2021). Elles se répartissent entre les frais de personnel et les autres charges.

a. Les frais de personnel : 3 835 302 €

Les frais de personnel ont augmenté de 6.95 % par rapport aux réalisations 2021.

Cette hausse s'explique notamment par :

- L'augmentation du régime indemnitaire de 900 € par an (montant pour un temps de travail complet) à partir du 1^{er} janvier 2022
- La hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022
- L'effet des évolutions de carrière des agents (« glissement vieillesse-technicité »)

b. Les autres charges de structure : 3 575 494 €

Les autres charges de structure ont augmenté de 2.65 % entre 2021 et 2022, notamment pour les raisons suivantes :

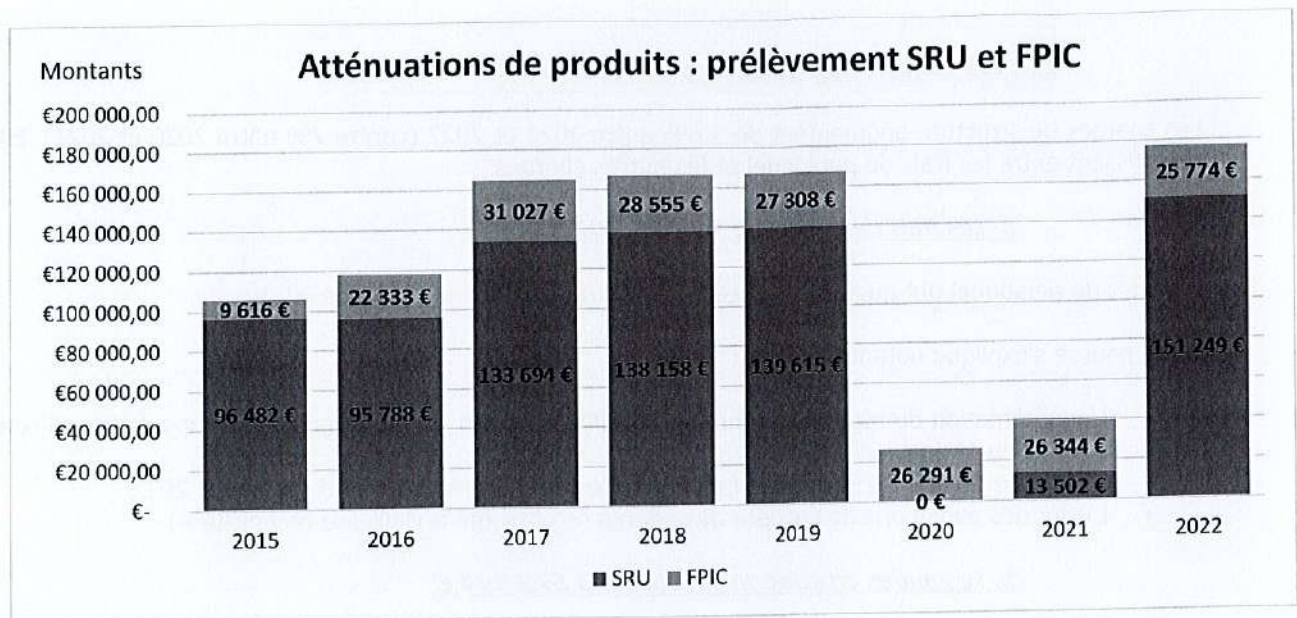
- Le transfert de la prestation confection de la paye au Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- L'augmentation des frais de maintenance (informatique et bâtiments)
- L'augmentation des frais d'électricité
- L'augmentation de la prestation restauration scolaire et portage de repas

Dans le détail, ces charges concernent :

- Le chapitre 011 « Charges générales de fonctionnement » pour un montant de 2 711 210 € qui se décompose ainsi :
 - Achats et variations de stocks
(Energie, alimentation, petits équipements...) 1 257 855 €
 - Autres services extérieurs
(Convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...) 966 944 €
 - Services extérieurs
(Locations diverses, entretiens mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...) 462 776 €
 - Impôts et taxes
(Taxes foncières, redevance Nantes Métropole...) 23 635 €
- Le chapitre 65 « Autres charges générales et subventions accordées » pour un montant de 864 282 € qui se décompose ainsi :
 - Subventions aux associations 244 601 €
 - Contributions au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire 216 774 €
 - Dépenses sous convention avec l'O.G.E.C. 214 744 €
 - Indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale, formation et divers frais élus 142 820 €
 - Subvention au CCAS 27 715 €
 - Contributions SIVOM de GOULAINÉ, SCOT du Pays du vignoble nantais, Rased 16 786 €
 - Créances admises en non-valeur ou éteintes 839 €

II - 2.2 Remboursements divers : 176 823 €

Ces atténuations correspondent au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour 25 774 € et à un prélèvement au titre de la loi S.R.U. de 151 249 €.



II - 2.3 Les dépenses diverses 2022 : 7 342 €

Elles concernent surtout les remboursements pour l'annulation des spectacles.

II - 2.4 Les charges financières : 45 528 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont en diminution de 11 % par rapport à 2021, compte tenu du désendettement de la commune.

II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections : 783 545 €

Elles concernent les amortissements et dotations aux provisions et opérations d'ordre entre sections.

II - 3 - LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

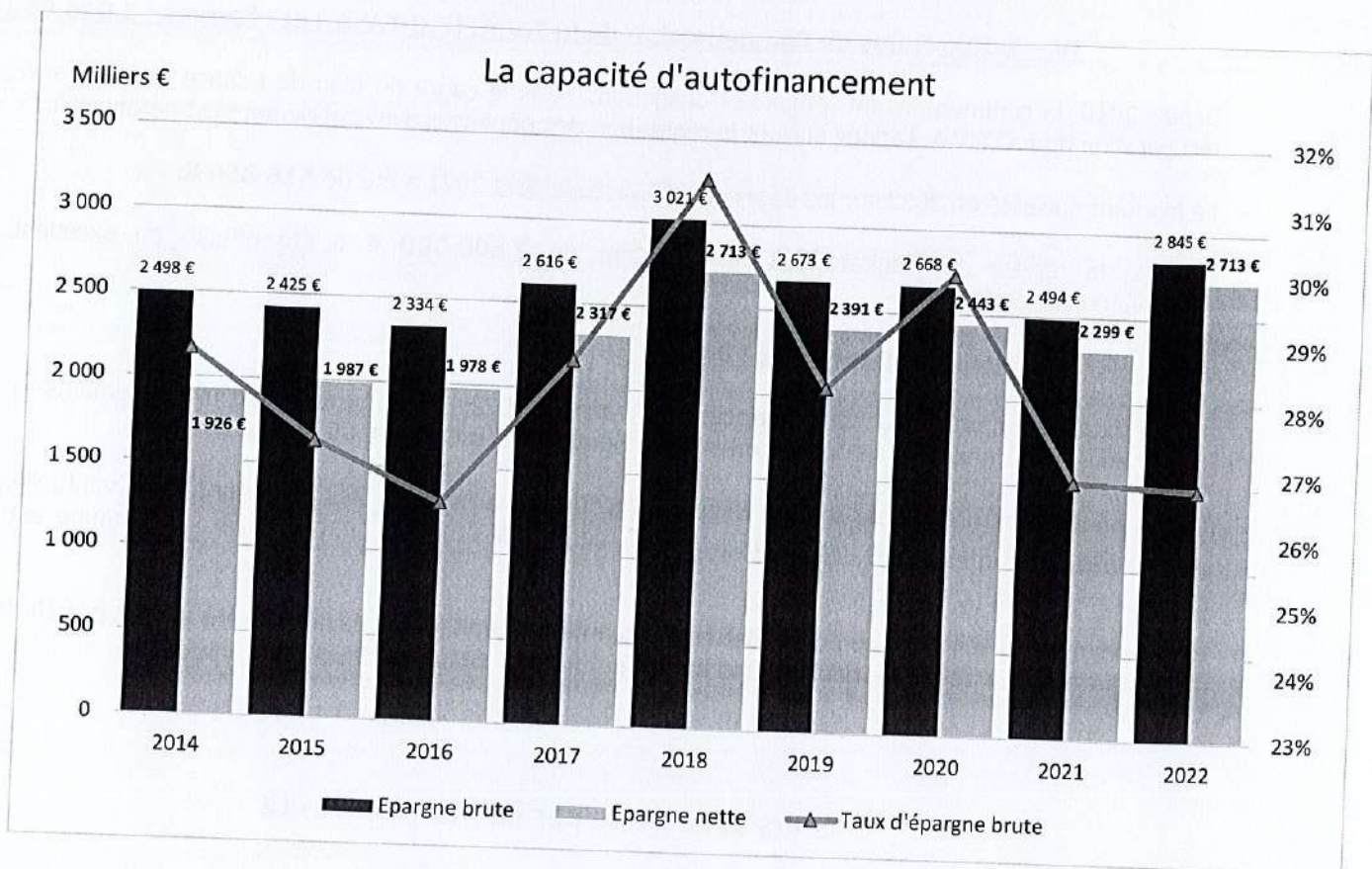
Dans ces conditions, la section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 2 656 858 €, soit, avec l'excédent reporté de 649 328 € de 2021, un résultat cumulé excédentaire de **3 306 187 €**.

III - L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (après retrait des travaux en régie).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

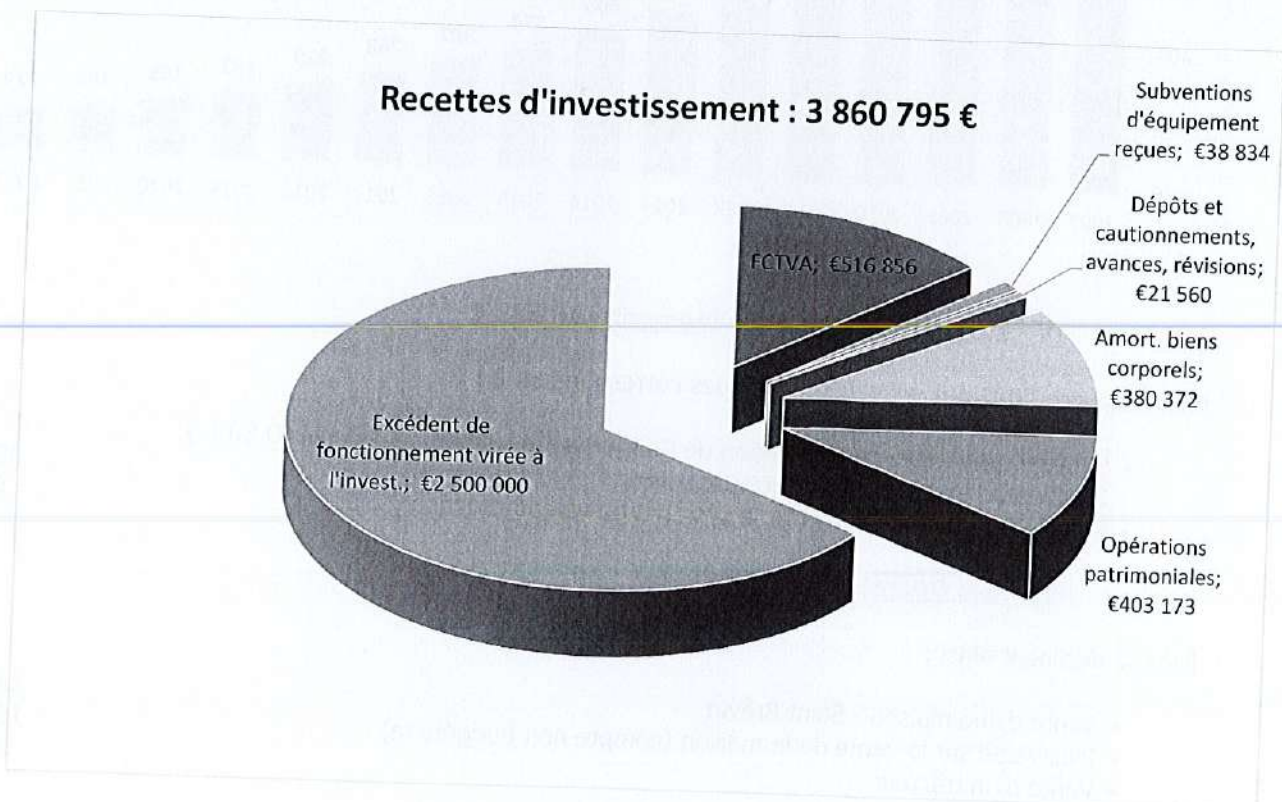
Le taux d'épargne de la commune restant tout à fait satisfaisant, la capacité d'autofinancement permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements.



IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 860 795 €** et se répartissent ainsi :



IV – 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et réserves : 3 016 856 €

Depuis 2010, la commune ayant rempli ses obligations dans le cadre du plan de relance de l'économie, la récupération du F.C.T.V.A. l'année suivant la réalisation des dépenses d'investissement est pérennisée.

Le montant encaissé en 2022 sur les dépenses d'investissement 2021 a été de **516 856 €**.

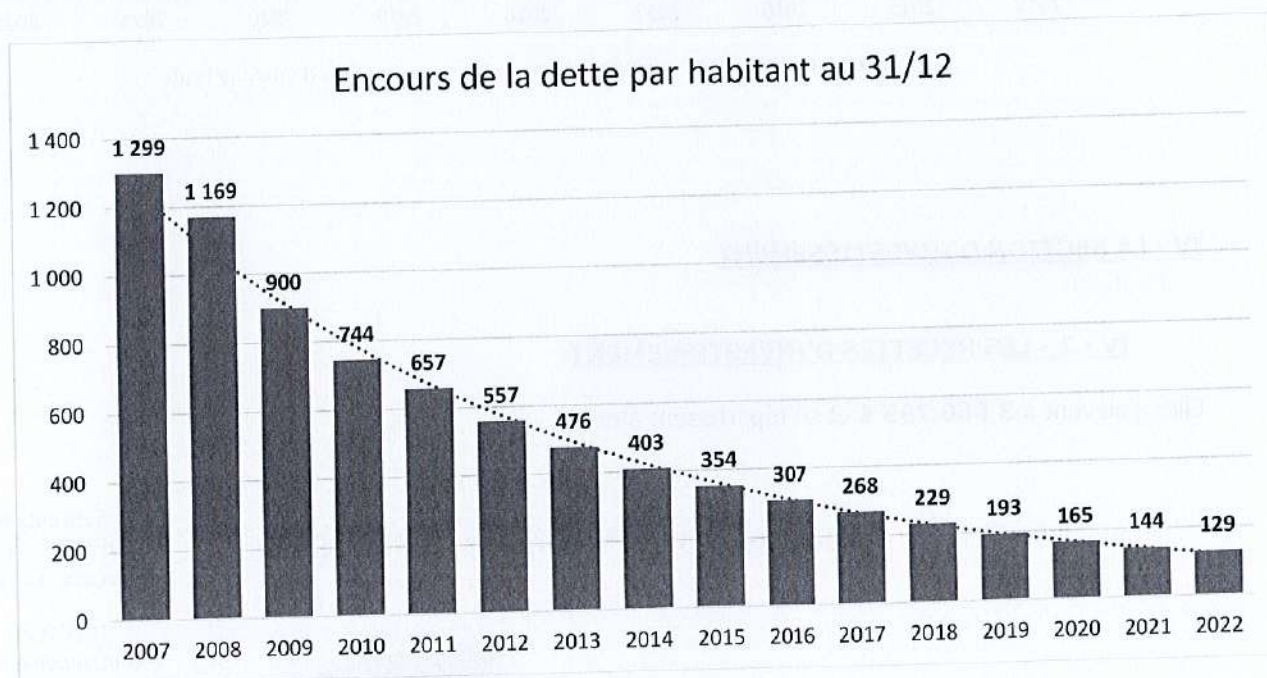
Lors de la reprise du résultat 2021, un montant de **2 500 000 €** a été affecté en excédent de fonctionnement capitalisé.

IV - 1.2 L'emprunt 2022 : 0 €

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur l'année 2022. Le programme d'investissements a été autofinancé, conformément au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 05 novembre 2021.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2008. De nouvelles capacités d'emprunt sont éventuellement disponibles pour financer les nouveaux investissements. La situation financière de la commune est très saine.

La commune poursuit donc son désendettement. La dette (capital) par habitant a été divisée par 10 depuis 2007, et s'établit à 129 € par habitant à la fin 2022.



IV - 1.3 Subventions d'équipement : 38 833 €

Pour l'exercice 2022, les subventions perçues correspondent à :

- Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022 pour l'extension du Centre de Loisirs 30 000 €
- Subvention de la Région pour le système de vidéoprotection (solde) 8 833 €

IV - 1.4 Opération patrimoniales : 403 173 €

Elles se déclinent ainsi :

- Vente d'une maison - Saint Brévin 228 774 €
- Plus-value sur la vente de la maison (compte non budgétaire) 151 225 €
- Vente d'un tracteur 23 172 €

IV - 1.5 Diverses recettes : 21 560 €

Pour l'exercice 2022, diverses recettes ont été perçues :

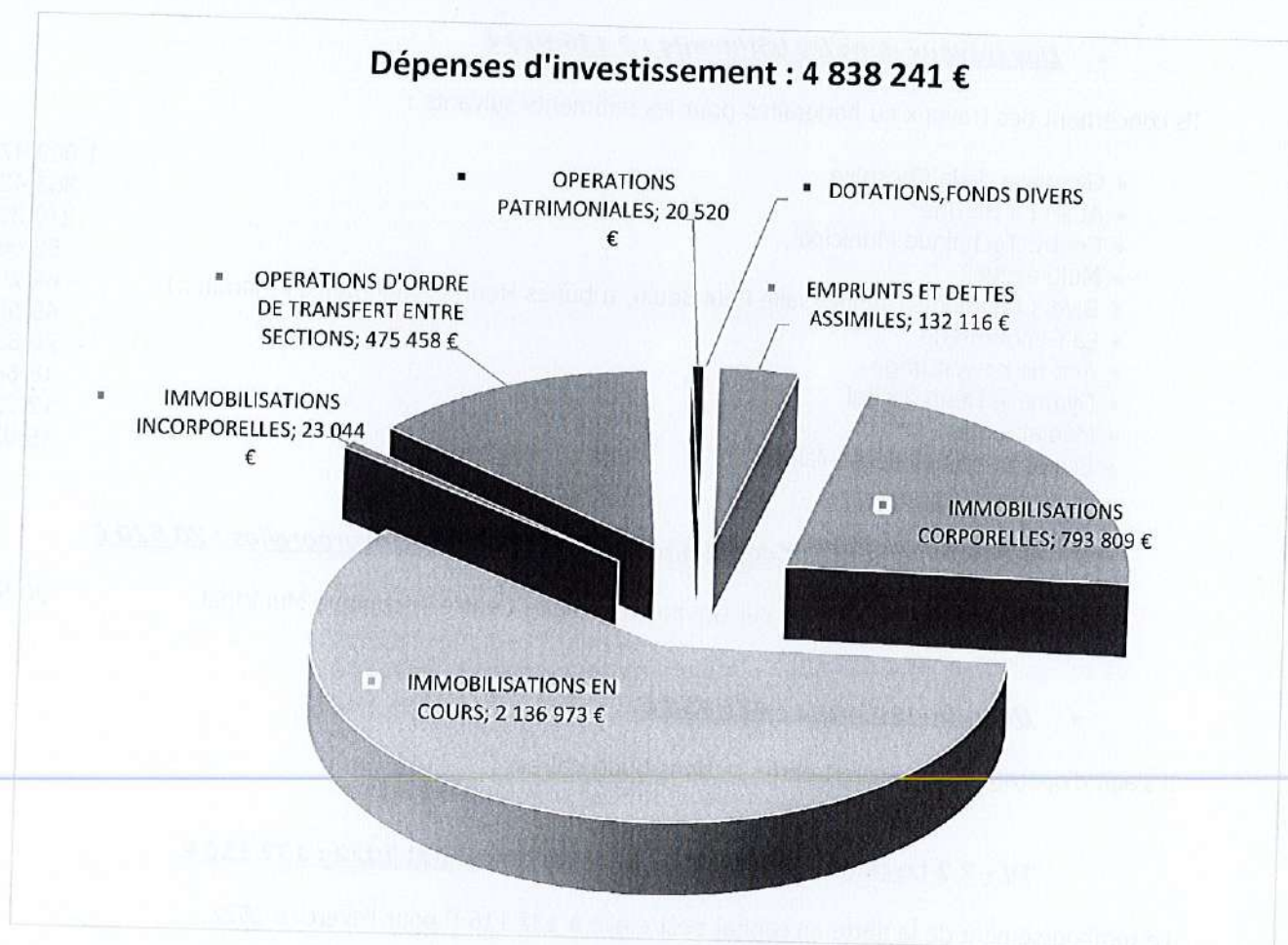
• Restitution avances forfaitaires (travaux construction modulaire pour le personnel Au Centre Technique Municipal (C.T.M.))	20 520 €
• Dépôt de garantie pour la location du logement de secours	550 €
• Révisions négatives travaux construction du gymnase	490 €

IV - 1.6 Dotations aux amortissements : 380 373 €

Pour l'exercice 2022, les dotations aux amortissements portent sur diverses dépenses comme les frais d'études pour l'extension de la salle Paul Bouin, l'opération un arbre/une naissance, les véhicules à moteur, etc.

IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **4 838 241 €** et comprennent en particulier les nouveaux projets d'investissements conformément à notre programme 2020-2026.



IV - 2.1 Dépenses réelles d'investissements (hors remboursement de la dette)

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) soit **4 706 124 €**, concernent notamment :

- **Reversement FCTVA indu : 243 €**

- **Immobilisations corporelles : 793 809 €**

Elles concernent :

• Acquisition d'un bien immobilier	420 936 €
• Divers équipements et mobiliers répartis dans les services (bâtiments sportifs, services enfance/jeunesse, espaces verts, ateliers municipaux, salles...)	235 226 €
• Matériel informatique et de bureau	81 493 €
• L'achat de matériel de transport	32 810 €
• Mobilier	21 404 €
• Acquisition d'une œuvre d'art	1 200 €
• Etudes sur terrains nus	740 €

- **Immobilisations incorporelles : 23 044 €**

Il s'agit de :

• Acquisitions de logiciels	15 652 €
• Etudes	7 392 €

- **Des travaux dans les bâtiments : 2 136 973 €**

Ils concernent des travaux ou honoraires pour les bâtiments suivants :

• Gymnase de la Chesnaie	1 009 478 €
• ALSH La Herdrie	563 450 €
• Centre Technique Municipal	279 295 €
• Multi-accueil	98 660 €
• Divers bâtiments (mairie, salle Paul Bouin, tribunes Henri Michel, parcs et jardin...)	64 299 €
• La Gendarmerie	48 565 €
• Aire de co-voiturage	20 888 €
• Gymnase Henri Michel	18 684 €
• Médiathèque	17 734 €
• Ecoles et accueil périscolaire	15 920 €

- **Avances versées sur commandes immobilisations incorporelles : 20 520 €**

○ Avances forfaitaires versées sur travaux modulaire Centre Technique Municipal	20 520 €
---	----------

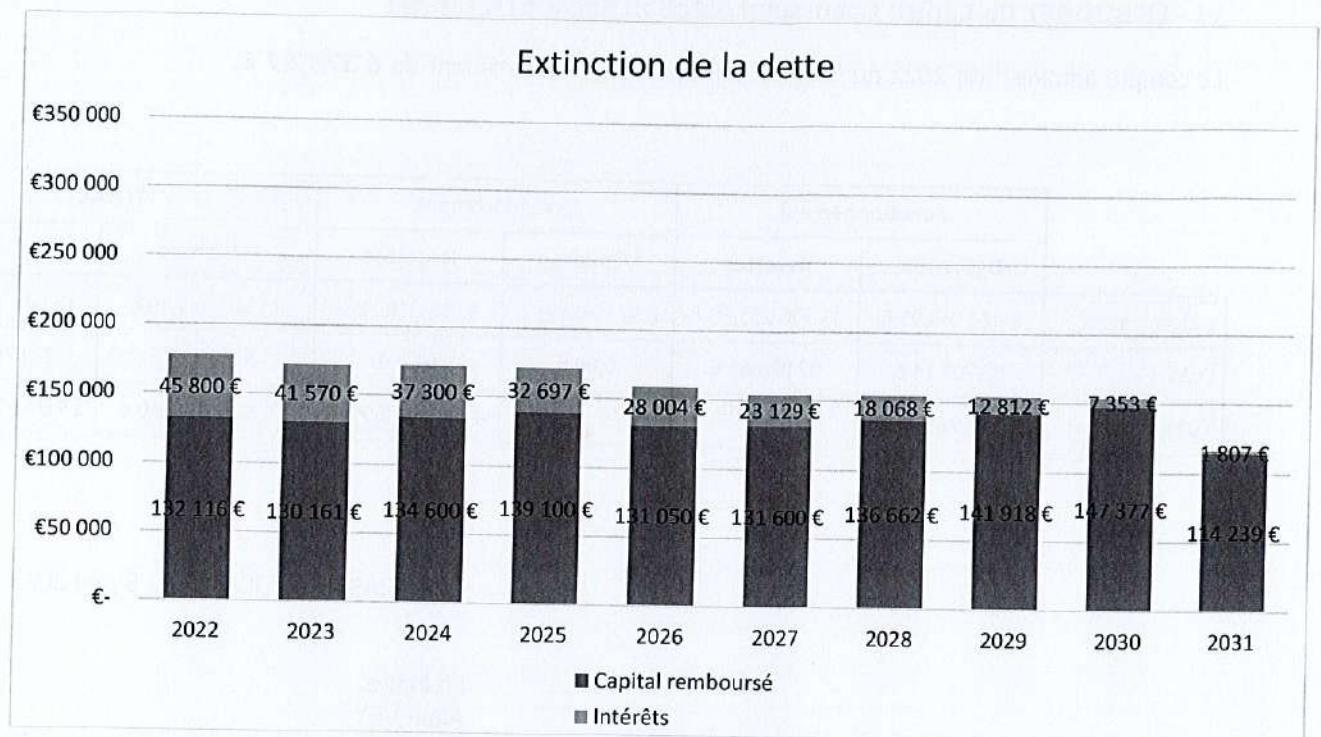
- **Opérations d'ordre : 475 458 €**

Il s'agit d'opération de transfert entre sections budgétaires.

IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital 2022 : 132 116 €

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 132 116 € pour l'exercice 2022.

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'un nouvel emprunt, sera la suivante en remboursement du capital et des intérêts :



IV – 2.3 – Le solde d'exécution négatif reporté

Pour 2022, le déficit d'investissement 2021 reporté est de **1 256 077 €**

IV - 3 - LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Le résultat comptable de l'exercice 2022 est un déficit de **977 445 €**

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1 238 968.72 € et en recettes de 238 123.26 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 978 290.73 €.

V - LES PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeur 2022	Moyennes nationales de la strate
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	815	1095
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	647	525
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1131	1236
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	315	350
Ratio 5 Encours de la dette / population	129	771
Ratio 6 DGF / population	66	155

VI - LE BUDGET du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le compte administratif 2022 du C.C.A.S. fait apparaître un excédent de **6 373,47 €**.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	8 424 065,95 €	11 730 253,69 €	6 077 209,51 €	4 098 918,78 €	14 501 275,46 €	15 829 172,47 €
CCAS	25 703,14 €	32 076,61 €	0,00 €	0,00 €	25 703,14 €	32 076,61 €
TOTAL	8 449 769,09 €	11 762 330,30 €	6 077 209,51 €	4 098 918,78 €	14 526 978,60 €	15 861 249,08 €

Fait à BASSE-GOULAIN, le 5 mai 2023

Le Maire,
Alain VEY

9 - ETAT DE L'ACTIF

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, indique que l'inventaire des biens au 31 décembre est communiqué chaque année au conseil municipal.

L'inventaire ci-joint dresse la liste de ces biens au 31 décembre 2022, apurée selon les règles précédemment édictées par l'Assemblée Communale :

- Les biens de faible valeur soit moins de 1.524 € pour Basse-Goulaine (DCM du 09/11/2021) sont amortis sur une année et sortis de l'inventaire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 3 ans, (logiciels informatiques) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 5 ans, (matériels informatiques et bureau - véhicules sauf camions) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;
- Les biens de plus de 1.524 €, amortissables sur 10 ans, (camions, mobiliers, équipements) sont sortis de l'inventaire l'année où ils sont finis d'être amortis ;

Ainsi que la liste des recettes immobilisées correspondant aux subventions d'équipements amortissables.

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE AU 31/12/2022

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
2031	FRAIS D'ETUDES	406 599.50	75 203.00	75 203.00	331 396.50
2041511	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – Biens mobiliers...	114 090,28	7 261,08	95 688.24	18 402.04
2041512	SUBV. EQUIP. VERSEES O. PUBLICS GRPMT COLL – bâtiments et installations	150 000,00	10 000,00	70 000.00	80 000,00
204412	SUBV. EQUIP. EN NATURE O. PUBLICS	46 967,00	3 131,13	28 180.17	18 786.83
2051	CONCESSIONS BREVETS LICENCES	18 543.80	3 224.00	3 912.00	14 631.80
2111	TERRAINS NUS	1 579 777.13			1 579 777.13
2115	TERRAINS BATIS	446,93			446,93
2116	CIMETIÈRES	571 947.74			571 947.74
2121	PLANTATIONS ARBRES ET ABUSTES	21 202,74	21 202.74	21 202.74	0.00
2128	AUTRES AMÉNAGEMENTS	6 652 721.73			6 652 721.73
21311	HOTEL DE VILLE	3 639 067.72			3 639 067.72
21312	CONSTRUCTIONS BÂTIMENTS SCOL	8 118 430.02			8 118 430.02
21316	EQUIPEMENTS CIMETIÈRE	19 943,82			19 943,82
21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	31 766 127.71			31 766 127.71
21351	INSTALLATIONS AGENCEMENTS	27 791,32			27 791,32
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 451 630.12			3 451 630.12
2142	CONSTRUCTIONS /SOL D'AUTRUI - IMMEUBLE DE RAPPORT	157 676,70	15 767,00	31 534.00	126 142.70
215738	MATÉRIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	4 909,62			4 909,62
2158	AUTRES	18 014,47	680.00	680.00	17 334.47
21621	OEUVRES ET OBJETS D'ART	63 715.89			63 715.89
21828	MATÉRIEL DE TRANSPORT	672 662.47	34 745,01	520 936.22	151 726.25
21838	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	211 065.33	25 903.00	76 433.00	134 632.33
21848	MOBILIER	403 570.49	38 265.84	297 001.15	106 569.34
2188	AUTRES ÉQUIPEMENTS	1 107 828.65	89 046.47	434 113.33	673 715.32
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	6 169 132.98			6 169 132.98
272	DROITS DE CREANCES	456,00			456,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 424.35			2 424,35
	TOTAL GÉNÉRAL	65 396 744.51	324 429.27	1 654 883.85	63 741 860.66

- Monsieur le Maire précise que le tableau sur les recettes a été supprimé, celles-ci étant amorties.

Le conseil municipal prend acte de l'état de l'actif et des recettes immobilisées de la commune au 31 décembre 2022.

10 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif 2023 ayant été voté en décembre 2022, il n'a pas été possible de procéder à une reprise des résultats au stade du budget primitif.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif. Ce résultat sera repris dans le budget supplémentaire 2023.

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé 2022 de **3 306 187.74 €**. La section d'investissement génère un déficit cumulé 2022 de **977 445.27 €**. En tenant compte du solde net déficitaire des restes à réaliser 2022 reportés en 2023 de 1 000 845.46 €, le besoin net de la section d'investissement est de - 1 978 290.73 €.

Considérant ce résultat, il est proposé au conseil municipal d'affecter un montant de 2 700 000 € en section d'investissement au budget 2023 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de **3 306 187.74 €**, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de compléter l'autofinancement.

Affectation du Résultat 2022				
COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2022	8 424 065,95 €	11 730 253,69 €	4 838 240,79 €	3 860 795,52 €
Excédent ou déficit	3 306 187,74 €		-977 445,27 €	
Proposition d'affectation	2 700 000,00 €			
Excédent de Fonctionnement à reporter	606 187,74 €			
Reste à réaliser			1 238 968,72 €	238 123,26 €
Excédent ou déficit de financement			-1 978 290,73 €	
Proposition d'affectation			2 700 000,00 €	
Solde disponible			721 709,27 €	

- Monsieur le Maire demande dans un souci de cohérence à ce que le point relatif à l'affectation de résultats soit avant l'état de l'actif en 2024 sans l'ordre du jour. Il propose de se référer au tableau qu'il a présenté l'an dernier pour une meilleure compréhension si besoin (cf PV du 29 avril 2023).
- Monsieur le Maire souligne que l'affectation des résultats en investissement est diminuée par le maintien en fonctionnement d'excédents afin de faire face à une hausse prévisionnelle du point d'indice des fonctionnaires, à l'augmentation des assurances de la collectivité. Restera à voir si un programme d'investissement complémentaire est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 votes « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » :

- **Affecte les 3 306 187,74 € de la manière suivante :**
 - 2 700 000,00 € en réserves, afin de financer la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 à la section d'investissement);
 - 606 187,74 € en excédent de fonctionnement reporté (report en fonctionnement R 002) ;
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2023_05_05_11

11 - SUBVENTION OGEC POUR LE PROJET ARTISTIQUE CLASSES ELEMENTAIRES 2023

En l'absence de Mme BRIAND, Adjointe Enfance/Jeunesse, Monsieur le Maire explique que le budget prévisionnel 2023 a prévu une subvention pour une classe transplantée pour l'école privée.

Or en 2023, l'école privée organise un projet artistique (niveau élémentaire).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'attribuer en lieu et place de la subvention prévue pour une classe transplantée, une subvention pour un projet artistique (niveau élémentaire) d'un montant de :

➤ 12.16 € X 177 élèves élémentaires = 2 153 €.

Nom	Montant
Association OGEC de Basse-Goulaine	2 153 €

- Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une subvention supplémentaire, mais d'une substitution, l'objet n'étant plus un voyage scolaire mais un projet artistique à coût équivalent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention à l'OGEC-écoles privées de Basse-Goulaine d'un montant de 2 153 € selon le tableau ci-dessus ;
- Dit que la dépense est prévue en section de fonctionnement (compte 6574) ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

RESSOURCES HUMAINES

N°2023_05_05_12

12 - TRANSFORMATION DE POSTES / AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement d'un nouvel agent au poste de responsable du service Enfance-Jeunesse-Social, la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps plein
- Création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps plein

Il indique qu'il convient aussi de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte un avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2023, à prendre en anticipation, les avancements de grade devant faire l'objet d'une nouvelle délibération en juin 2023 :

- Suppression d'un poste de Bibliothèque territorial
- Création d'un poste de Bibliothécaire principal

Enfin, à la demande de l'agent, il convient de modifier le temps de travail d'un poste, cela ne devant pas affecter les fonctions de direction du multi-accueil, à compter du 1^{er} juin 2023 :

- Suppression d'un poste d'Educatrice de Jeunes enfants à plein temps
- Création d'un poste d'Educatrice de Jeunes enfants à 80 %

- Monsieur le Maire :
 - Sur le premier point, il s'agit de pourvoir au départ et à l'arrivée au poste de Responsable Enfance Jeunesse Education Social.
 - Sur le second point, les avancements de grade feront l'objet d'une délibération traditionnelle en juin. Il s'agit ici d'une exception afin d'anticiper

le départ en retraite de la responsable de la médiathèque, car il faut une antériorité de 6 mois pour une prise en compte dans les droits à retraite.

- Sur le troisième point, il s'agit du poste de direction du Multi-accueil Enfance, qui à la demande de sa titulaire doit passer à 80%.
- Monsieur AUBE pose la question de la prise de relais sur la perte de 20% de temps de travail au poste de direction du multi-accueil.
- Monsieur le Maire précise que les 20% restants ne seront pas compensés dans le tableau des effectifs. Cela fait suite à des échanges à l'issue desquels la directrice a confirmé ses intentions, et a garanti le fonctionnement du service, y compris sur la future structure. En tant que directrice, si cela pose problème, elle devra en rendre compte.
- Monsieur LE VERGE pose la question de l'activité à ce poste de travail, dès lors qu'il peut être à 80%.
- Monsieur le Maire précise que le poste est prévu à 100 % actuellement au tableau des effectifs. Dans les faits, l'agent était à 80% de droit, du fait d'être parent d'un enfant ayant moins de trois ans, qui a atteint 3 ans. Avec cette transformation de poste, elle restera donc à 80%, ce ne sera plus un temps partiel de droit, mais un temps non complet.
- Madame GIRAUDET souligne qu'un poste de direction ne peut être à 3 ou 4 jours travaillés par semaine.
- Monsieur le Maire précise qu'il y a une directrice adjointe, que la plupart des agents au multi-accueil sont quelquefois à quatre jours par semaine au regard de l'organisation, sans que le service ne soit défaillant, qu'il s'agit d'une volonté de l'agent qui ne doit pas affecter le service public, ce sur quoi elle devra rendre compte si nécessaire.
- Madame COLAS demande quelle est la fonction de la directrice adjointe en terme de métier et d'un point de vue santé dès lors qu'elle est Educatrice de Jeunes Enfants.
- Monsieur le Maire précise qu'il y a une infirmière en titre. Lors du passage de 20 à 30 places, la Permanence Maternelle et Infantile (PMI) a imposé de recruter 4 agents dont une infirmière. Avec le passage de 30 à 40 places, il va falloir recruter des agents supplémentaires. Le passage à 40 places ne se fera que quand les recrutements seront confirmés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les suppressions et créations de poste et l'avancement de grade proposés en fonction des dates précitées ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

CULTURE

N°2023_05_05_13

13 – TARIFS SAISON CULTURELLE

Madame RIPOCHE, Adjointe à la culture et à l'animation propose d'augmenter à partir de la saison 2023-2024, certains tarifs de billets de spectacles.

Il s'agit de prendre en compte l'évolution des coûts d'organisation des spectacles.

Les deux catégories concernées sont :

- le plein tarif en catégorie A, qui passerait de 15 € à 17 €
- le tarif avantage en catégorie A, qui passerait de 12 € à 14 €

Les billets tarif réduit resteront inchangés au prix de 8 €.

Elle précise par ailleurs que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années et que le tarif réduit, qui s'applique aux étudiants et jeunes de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi qu'aux personnes en situation de handicap facilite l'accès à la culture pour les moins aisés ce qui reste un objectif majeur pour la municipalité.

Sur ces bases, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les modifications des tarifs de la saison culturelle (Catégorie A) tels que présentés ci-dessus et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à une éventuelle modification par délibération du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

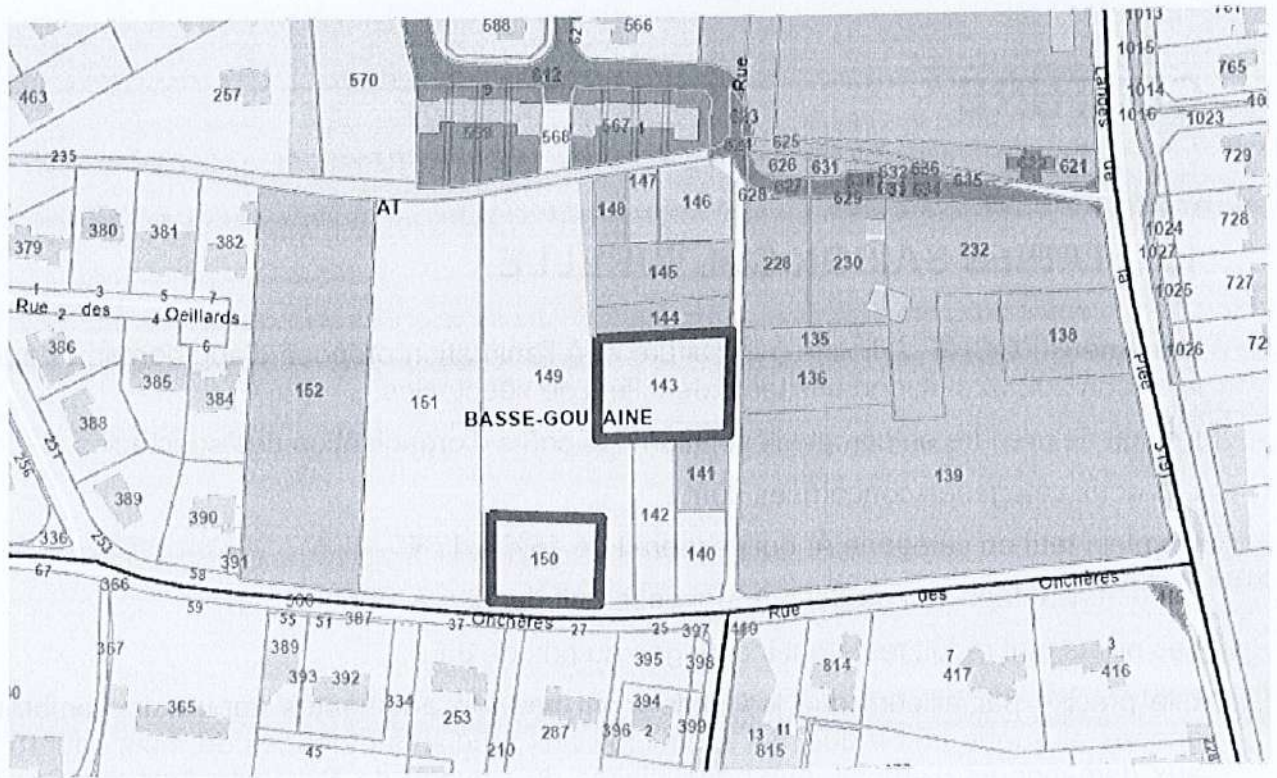
URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

N°2023_05_05_14

14 - ACQUISITION PARCELLES AT 143 ET AT 150

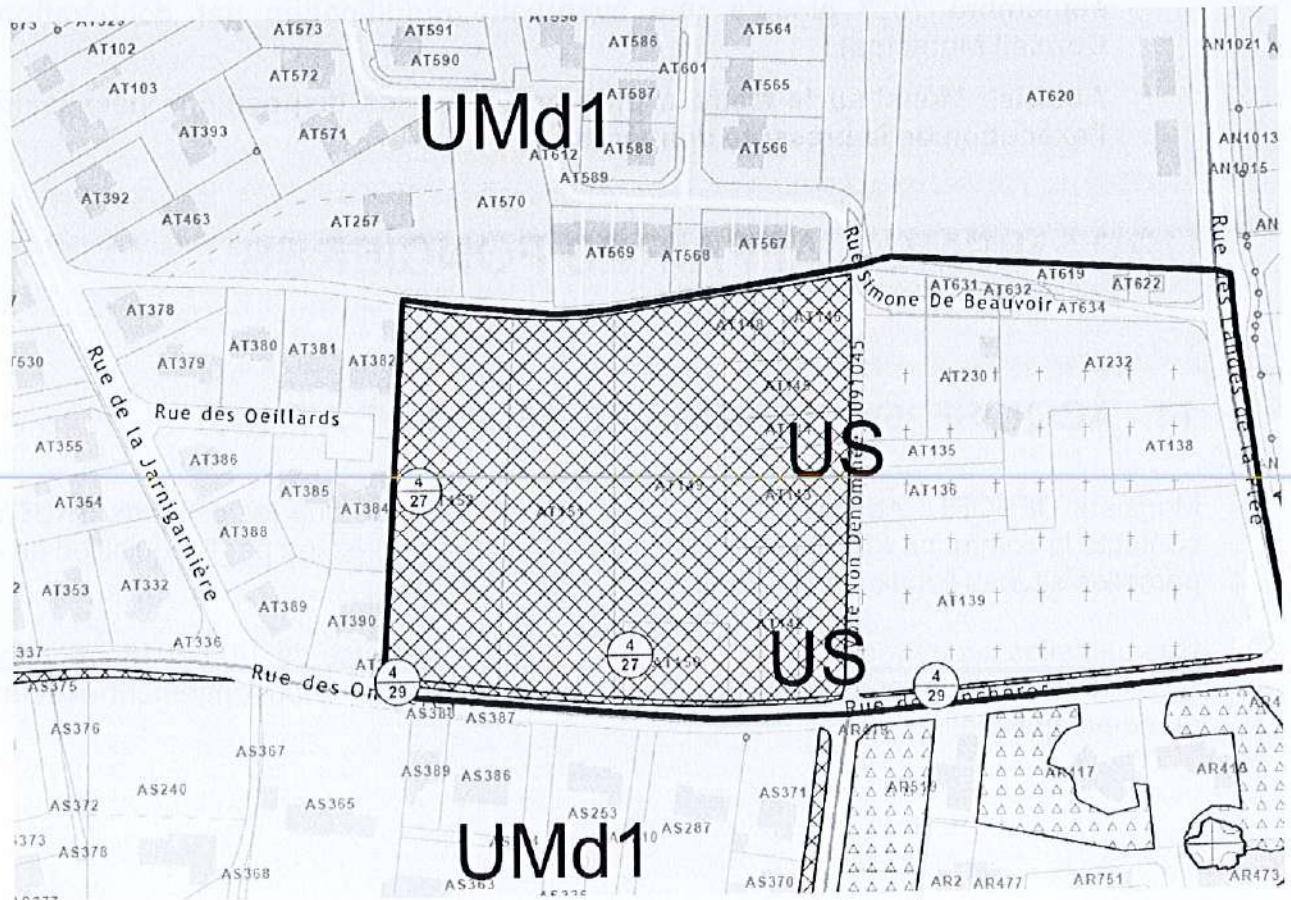
Monsieur DEBORD, Adjoint délégué à l'urbanisme explique que les conjoints BAUDY ont contacté la commune afin de savoir si elle pourrait être intéressée par l'acquisition de deux parcelles situées lieudit les Oeillards à BASSE GOULAIN.

Ces parcelles cadastrées section AT n° 143 d'une contenance de 14 a et 13 ca et section AT n°150 d'une contenance de 9a 84 ca sont situées dans le prolongement directement du nouveau cimetière.



Elles sont classées en zone US (zone réservée aux grands équipements d'intérêt collectif et aux services publics).

Elles sont couvertes par l'emplacement réservé n°4/27 établi au profit de la commune en vue de l'extension du cimetière. La parcelle AT n°150 est également marginalement concernée par l'emplacement réservé n°4/29 établi au profit de Nantes métropole en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable rue des Onchères.



La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées dans ce secteur. Leur maîtrise foncière apparaît opportune afin de pouvoir constituer les réserves foncières nécessaires à l'extension possible du cimetière dans les années à venir.

Une offre d'achat à hauteur de 10€ TTC du m² a été envoyée aux propriétaires qui l'ont acceptée soit un total de 23 970€ TTC pour 2 397m² auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la réitération de l'acte.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité. La commune possède déjà des parcelles dans ce secteur prévu pour une extension du cimetière à moyen terme. Il s'agit actuellement d'une prairie avec un abri à chevaux.
- Monsieur AUBE souligne que prévoir des acquisitions foncières pour le cimetière est une très bonne chose, et ce au travers d'un classement en zone US. À proximité du cimetière, le terrain de rugby, qui est aussi un équipement d'intérêt collectif, fait l'objet d'un classement en zone UMD1, depuis la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm). Pour quelle raison ce terrain de rugby n'est plus en zone US ?
- Monsieur le Maire répond que ce terrain était déjà en zone UMD1 avant 2019, donc avant la mise en place du PLUm.
- Monsieur AUBE souligne que le terrain de rugby devrait tout comme le cimetière être classé en zone Us.
- Monsieur le Maire confirme que le terrain de rugby était déjà classé en zone constructible avant 2019. En effet, il y a 8 ans, le club de rugby s'en était ému dans la presse. Monsieur le Maire propose de revoir ce point en commission urbanisme avec toutes les précisions utiles.
- Monsieur DEBORD précise que le zonage UMD1 concerne les secteurs pavillonnaires. Le zonage Us concerne les équipements d'intérêt collectif. La couleur jaune concerne les propriétés communales quel que soit le zonage, dont le terrain de rugby.
- Monsieur AUBE constate une contradiction.
- Monsieur le Maire conclut en précisant que cette question sera vue en commission urbanisme.

POST SCRIPTUM : PRECISION

Sous l'ancien PLU, le terrain de rugby était en zone Um (grands équipements, école, piscine, collèges, ...). Avec le PLUm de 2019, il était passé en UMD1 (pavillonnaire) tel qu'échangé en réunion publique en septembre 2017 (où plusieurs élus étaient présents).

En 2019 la remarque avait déjà été portée par des élus qui assistaient à cette réunion de septembre 2017 (MM AUBE et DAUTAIS). Cette évolution avait également été présentée en commission urbanisme par Monsieur DEBORD, Adjoint délégué à l'urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

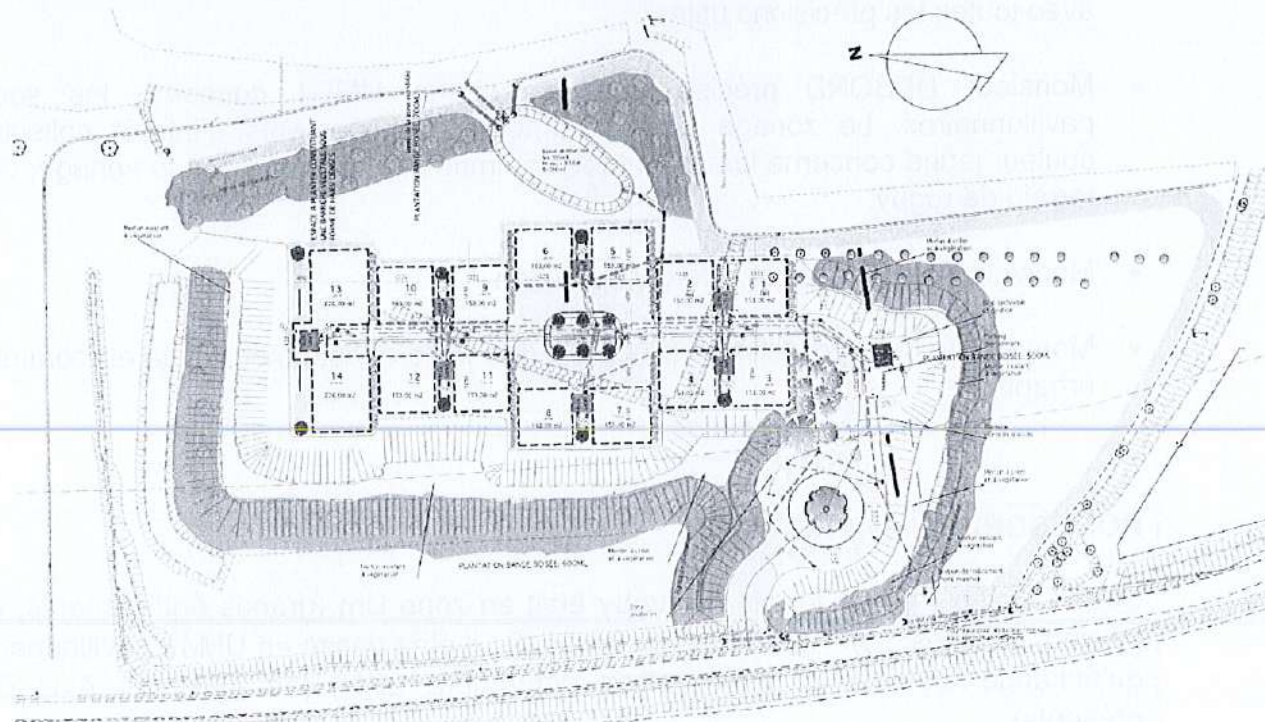
- Décide de l'acquisition des parcelles AT n°143 et AT n°150 pour une superficie de 1 413m² et 984 m² moyennant un prix de 10€ TTC/m² soit un montant total de 23 970€
- Dit que les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction seront pris en charge par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_05_05_15

15 - TRANSFERT A TITRE GRATUIT A NANTES METROPOLE DES PARCELLES RELEVANT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

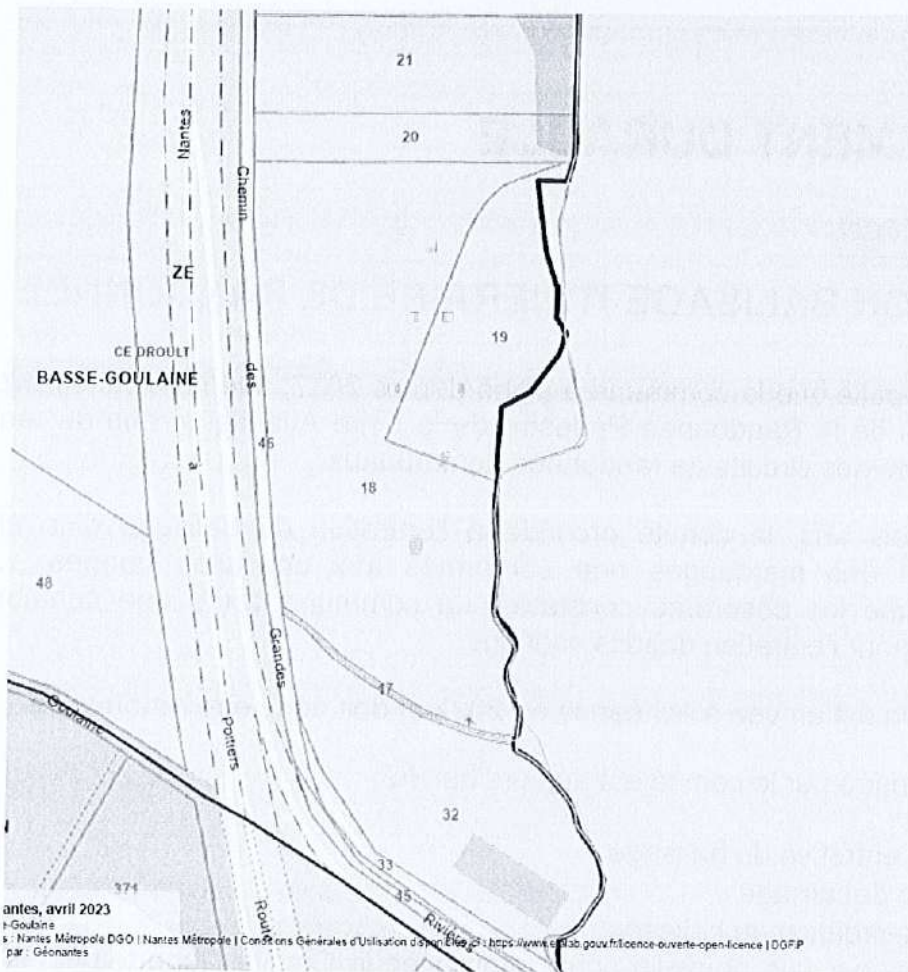
Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une aire d'accueil des gens du voyage de 14 emplacements depuis 2011. Cette aire intercommunale était gérée par le syndicat mixte pour l'hébergement des gens du Voyage.

Il explique que conformément à la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, Nantes Métropole a compétence, à titre obligatoire, pour créer, aménager, entretenir et gérer les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains familiaux locatifs.



Les parcelles communales listées ci-après, situées chemin des Grandes Rivières lieudit La Pièce Droult abritent l'aire d'accueil des gens du voyage et seront donc transférées en l'état et à titre gratuit à Nantes Métropole

- Parcelle ZE 18 d'une contenance de 18 960 m² sise la Pièce Droult
- Parcelle ZE 19 d'une contenance de 5 420 m² sise la Pièce Droult
- Parcelle ZE 20 d'une contenance de 2 790 m² sise à la Pièce Droult



Les éventuelles servitudes devront être transcrites dans l'acte de transfert.

Tous les frais inhérents au transfert seront pris en charge par la Métropole (acte, publicité foncière ...)

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT relatif aux cessions immobilières des collectivités publiques, le service de France Domaine a été consulté et n'a pas émis d'observation sur ce transfert.

- Monsieur le Maire souligne que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AGDV) qui concerne Basse-Goulaine et Haute-Goulaine était gérée par un syndicat au sein de Nantes Métropole. Nantes Métropole a repris la gestion de cette aire, le syndicat ayant été dissous. Il s'agit dès lors d'une régularisation foncière, les démarches n'ayant pas été réalisées à l'époque sur ce plan foncier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le transfert en l'état et à titre gratuit à Nantes Métropole des parcelles cadastrées section ZE n°18 – 19 et 20 et selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2023_05_05_16

16 - CONVENTION BALISAGE ITINERAIRE DE RANDONNEE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé depuis 2017, une convention avec le comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire Atlantique, afin de réaliser l'entretien et le balisage des circuits de randonnée communaux.

Une fois tous les trois ans, le comité procède à l'entretien du balisage d'un circuit (peinture, effacement des marquages non conformes aux nouvelles normes ...) et remonte à la commune les désordres constatés. La commune verse une contribution forfaitaire de 11€/km pour l'entretien desdits chemins.

La dernière convention est arrivée à échéance en 2022 et doit donc être renouvelée.

La contribution demandée par le comité est aujourd'hui de :

- 15€ /km pour l'entretien du balisage
- 15€/km pour le débalisage
- 20€/km pour la création du balisage.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire Atlantique et de poursuivre les actions engagées selon le calendrier suivant :

- 2023 : entretien du circuit de Goulaine pour 8 km de chemin soit 120 €
- 2024 : entretien du circuit des Vallées pour 7 km de chemin soit 105€
- 2025 : entretien du circuit du Gué pour 11 km de chemin soit 165 €.

La convention sera valable jusqu'en 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire Atlantique telle qu'elle figure en annexe ;**
- **Ouvre les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

TRAVAUX

N°2023_05_05_17

17 - CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE STOCKAGE ET BUREAU – LOT N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES » ET LE LOT N°05 « CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué le 3 Mars 2023, les 6 lots du marché de travaux pour la « Construction de locaux de stockage et bureau sur le site des locaux association de la Ville de Basse Goulaine, rue Général Leclerc pour un montant global de 251 153.90 € HT.

Une erreur matérielle (faute de calcul) s'est glissée dans le montant définitif de la délibération N°2023_03_03_15. En effet dans le montant final indiqué 251 153.90 € HT est erroné . Le montant corrigé est 251 143.90 € HT

Lors de celui-ci, le lot n°04 « MENUISERIES EXTERIEURES » et le lot n°05 « CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES » ont été déclaré infructueux, ne présentant aucune offre.

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, une procédure à marché adaptée a été lancée le 16 mars 2023, quatre (4) entreprises ont déposé dans les délais une offre dans le cadre de la consultation.

- Une (1) offre pour le lot n°05
- Trois (3) offres pour le lot n°04

Suite à la présentation de l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offre ont été informé et ont émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

- Lot n°4 « MENUISERIES EXTERIEURES » à la société JUIGNET pour un montant de 29 063.85 € HT,
- Lot n°5 « CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES » à la société SIRE pour un montant de 9 066.93 € HT.

N°	LOT	ESTIMATION € HT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	FONDACTIONS SPECIALES – TERRASSEMENT – GROS OEUVRE	148 900.00	SARL BUCIOL	140 000.00
2	CHARPENTE METALLIQUE	26 050.00	Atelier DAVID	20 634.60
3	OUVERTURE METALLIQUE & BARDAGE METALLIQUE	85 800.00	MARTIN Construction	57 922.79
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	27 860.00	JUIGNET	29 063.85
5	CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES	11 000.00	SIRE	9 066.93
6	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – PEINTURES INTERIEURES	10 750.00	BAUDON SAS	6 886.51
7	CVC - SANITAIRES	10 000.00	RAMERY	6 700.00
8	ELECTRICITE	20 000.00	RAMERY	19 000.00
TOTAL		340 360.00 €		
			TOTAL HT	289 274.68
			TOTAL TTC	347 129.62

Le plan de financement de cette opération après négociation est respecté sans que son économie de marché en soit bouleversée.

- Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la passation des marchés de travaux, l'économie est de 15% par rapport au prévisionnel. Les travaux vont démarrer à la fin de ce mois-ci.
- Monsieur AUBE pose la question des prestations réalisées avec le lot no 7, à savoir quel type de sanitaire est prévu pour ce projet.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de sanitaires prévus dans le cadre de ce projet, les usagers souhaitant utiliser les sanitaires du bâtiment actuel, à proximité, suffisamment calibrés. Cependant un point d'eau est prévu dans la salle de distribution, soit un évier, une pailasse, avec un chauffe-eau électrique. Les toilettes sont donc mutualisées. Les usagers n'ont pas estimé nécessaires la mise en place de sanitaires dans ce projet même si cela a été suggéré.
- Monsieur AUBE estime que les usagers risquent de le regretter, ils devront descendre de la salle de réunion pour aller dans des sanitaires.
- Monsieur le Maire précise que l'étage n'est pas dédié à la réception du public et que si on transpose par rapport à aujourd'hui il y a une nette amélioration.
- Monsieur AUBE ajoute que ce n'est pas une bonne économie, et qu'il y a des bureaux.

- Madame GIRAUDET souligne que la salle à l'étage, sans sanitaires, sera gérée par la municipalité.
- Monsieur le Maire précise que les locaux au rez-de-chaussée sont faits pour du stockage, pas pour des activités, ni pour des actions. Le bureau est fait pour la visite du mercredi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve l'attribution du LOT N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES » du marché de Construction de Locaux de stockage et bureau à la société JUIGNET pour un montant de 29 063.85 € HT,**
- **Approuve l'attribution du LOT N°05 « CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES » du marché de Construction de Locaux de stockage et bureau à la société SIRE pour un montant de 9 066.93 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERS

- Monsieur le Maire au sujet du ramassage des ordures ménagères:

Ces problématiques sont résolues pour la métropole, dont c'est la compétence. S'agissant du sud-Loire, c'est un problème majeur. L'excès de déchets accumulés est la conséquence des mouvements de grève, du changement de prestataire, celui-ci devant s'habituer au circuit. Il y a des sollicitations quotidiennes en mairie. La consigne a été depuis mardi matin dernier que les usagers laissent leurs bacs sur les trottoirs. Cependant à jour d'aujourd'hui, les déchets n'ont pas été ramassés. Il faut donc laisser les déchets sur les trottoirs, le ramassage pouvant être effectué ce samedi ; une réunion a lieu mardi matin au pôle Loire Sèvre et Vignoble afin de faire le point. Le service est géré en régie au niveau de la ville-centre. Dans la situation, le service étant métropolitain, il serait bon que les services en régie soient mobilisés dans les communes du Sud Loire.

- Monsieur AUBE interroge Monsieur le Maire à la suite du conseil municipal du 3 mars 2023 sur deux problématiques, à savoir la consultation publique de Longue Mine, et la signature du contrat de territoire conditionnée au souhait d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement sans quoi les projets d'urbanisation ne sont plus projetés.
 - Sur le premier point, Monsieur le Maire répond que des dates ont été proposées, une date calée, mais le Vice-président a un problème non prévu qui le rend indisponible. D'autres élus de Nantes Métropole vont prendre le relais et une date va être à nouveau calée.
 - Sur le second point, Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de changer dans le projet de contrat de territoire la date de résolution des problèmes d'eaux usées et d'eau potable, à savoir une date d'engagement avant 2026. Sa volonté est qu'il y ait du concret, donc des travaux. Un nouveau Directeur du Cycle de l'Eau vient d'être nommé, il va travailler avec ses équipes à combler le retard. Une réunion est envisagée d'ici fin mai au sujet de l'état du réseau des Grésillères, qui impacte le Grignon. Monsieur le Maire a aussi obtenu un engagement moral du SYLOA (Syndicat mixte Loire Aval), pour le

solutionnement des questions de réseaux dans la partie plus rurale de la commune.

- Monsieur le Maire au sujet de Paris 2024 et des élections sénatoriales

Dans le cadre de terre de Jeux 2024, une sportive de haut niveau sera présente à Basse-Goulaine le 3 juin 2023 : Agnès RAHAROLAHY.

Pour les Jeux Olympiques, la ville sollicite le passage de la flamme Olympique, avec un argumentaire fondé sur ses équipements sportifs, et sur la labellisation TDJ depuis 2021. Si l'issue est favorable cela sera officialisé en conseil municipal au plus tard le 23 juin 2023.

Plus d'informations seront apportées lors du conseil municipal qui sera réuni exceptionnellement le 9 juin, afin de désigner les grands électeurs en vue des sénatoriales. La commune ayant passé le cap des 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux seront grands électeurs.

Si la Ville est retenue, la flamme olympique y fera étape (arrivée et départ). Des relayeurs porteront la flamme, sur 200 mètres chacun, quelques-uns étant proposés par la Ville.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de la ville ne sera pas au-delà de 1€ par habitant, soit une partie des 180 000 € pour le passage de la flamme olympique en Loire-Atlantique, les collectivités étant appelées sur 1/3, les sponsors privés sur 2/3.

- Monsieur AUBE au sujet de l'accès à la déchetterie de Saint Sébastien-sur-Loire

Monsieur AUBE demande si la déchetterie va être fermée en raison de travaux.

Monsieur le Maire n'est pas au courant d'une éventuelle fermeture. L'entretien de l'AGDV de Saint Sébastien-sur-Loire en juillet août n'affecte pas l'ouverture de la déchetterie des Onchères.

- Monsieur le Maire informe de la cérémonie du 8 mai avec à partir de 11H30 à Basse-Goulaine.
- Monsieur le Maire informe d'une problématique de gestion de l'association de l'école de musique. Le bureau de l'association va démissionner. Une AG extraordinaire est prévue le 10 mai 2023. Monsieur le Maire appelle les familles à s'engager pour les 320 élèves. Il rappelle que l'Ecole de Musique a été construite en 2008, soit un très bel équipement, avec une salle d'enregistrement. Il sera présent à cette AG avec Mme RIPOCHE.
- Monsieur le Maire informe de problèmes aussi au niveau du Club de judo.

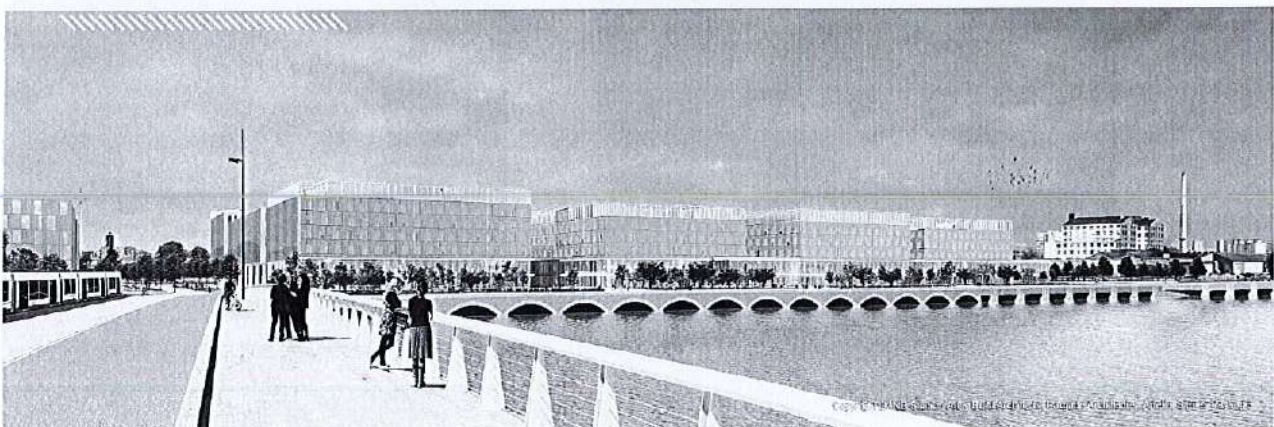
- Monsieur le Maire fait état des échanges en cours au sujet de l'organisation et des ressources humaines :
 - La valeur du point, dont l'Etat a la compétence, a augmenté de 3.5% au 1^{er} juillet 2022. Il serait de bon ton qu'elle augmente à nouveau en juillet 2023, les 3.5% étant inférieurs à l'inflation. Il souligne que c'est aux syndicats de se battre au niveau national.
 - Les collectivités territoriales ont la main sur le régime indemnitaire (les primes). Celui-ci n'est pas pris en compte pour les droits à retraite.
 - Contrairement à un tract du syndicat Force Ouvrière, le personnel à accès à la restauration scolaire. Si le personnel le souhaite, des repas étant préparés aussi le mercredi, ceci sera bien évidemment possible pour le personnel, ceci

l'étant pour le C.L.S.H. Au sujet de la restauration, les nouveaux locaux du Centre Technique Municipal offrent aussi un local considérablement amélioré au regard des anciens locaux.

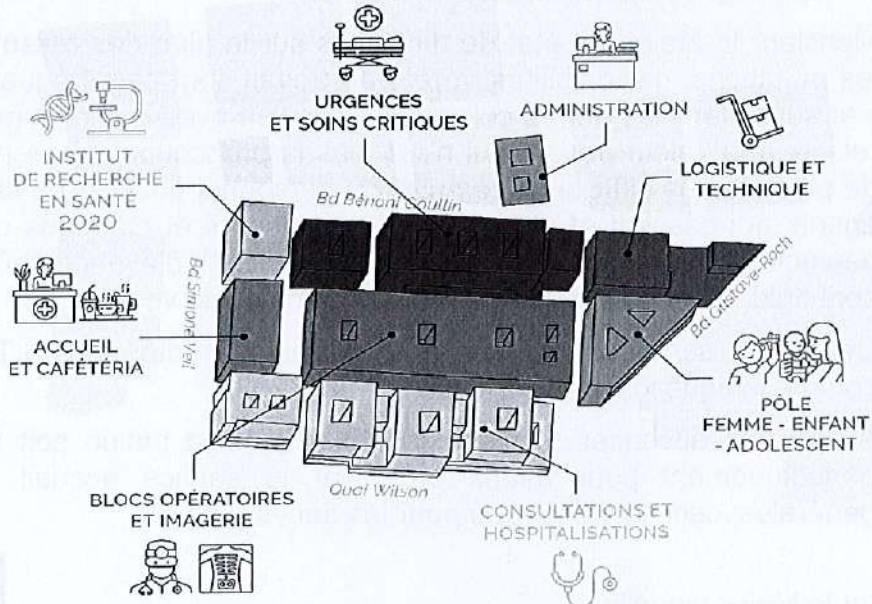
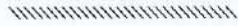
- Monsieur le Maire fait état de difficultés sur le plan des ressources humaines : les mutations, disponibilités, arrêts de travail sont plus fréquents, ce qui est le cas aussi dans les autres collectivités, en lien avec des changements sociétaux relatifs à la valeur travail, qui n'est plus la préoccupation première. Il est aussi de plus en plus difficile de recruter du personnel qualifié. Le statut privilégie les agents qui passent et obtiennent des concours et examens ce qui ne garantit pas une efficacité sur le terrain. Et les conditions d'avancement et de promotion sont rigides, un employeur ne fait pas comme il le veut.
 - Ces points seront abordés en Comité Social Territorial (C.S.T.) le 9 juin 2023, comme indiqué lors du C.S.T. du 31 mars 2023.
 - Au vu des absences, il n'est pas exclu que la mairie soit fermée au public périodiquement pour mieux organiser le service accueil état-civil affaires générales, ceci ne valant pas pour les décès.
- Monsieur le Maire rappelle :
 - la pose de la première pierre du projet de Multi-Accueil Relais Petite Enfance,
 - l'inauguration de la plaque des fusillés des 50 otages le 17 juin
 - Monsieur le Maire souligne le travail effectué par un agent des services techniques s'agissant de la restauration de la fresque de l'école de musique, qui ayant été détériorée a ainsi retrouvé un état original.
 - Monsieur le Maire présente des diapositives concernant le projet d'hôpital de Nantes présenté par Madame la Présidente de la Métropole et par le Monsieur le Directeur du C.H.U.

Le projet de Nouveau CHU - horizon 2027

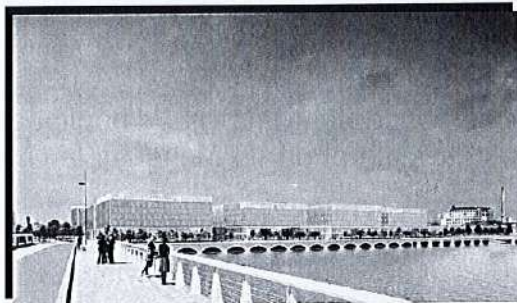
24/03/2023



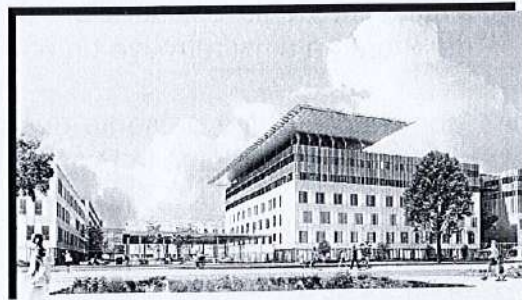
Les activités sur le site Ile de Nantes



© SAMOA - Aménageur mandataire de Nantes Métropole

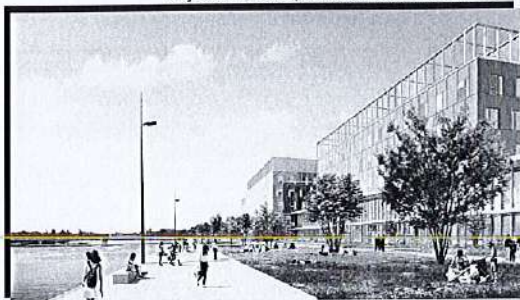


Façade Sud, vue vers le Nord



Façade Nord, Cours des urgences

Façade Sud, vue depuis le Quai Wilson vers l'Ouest



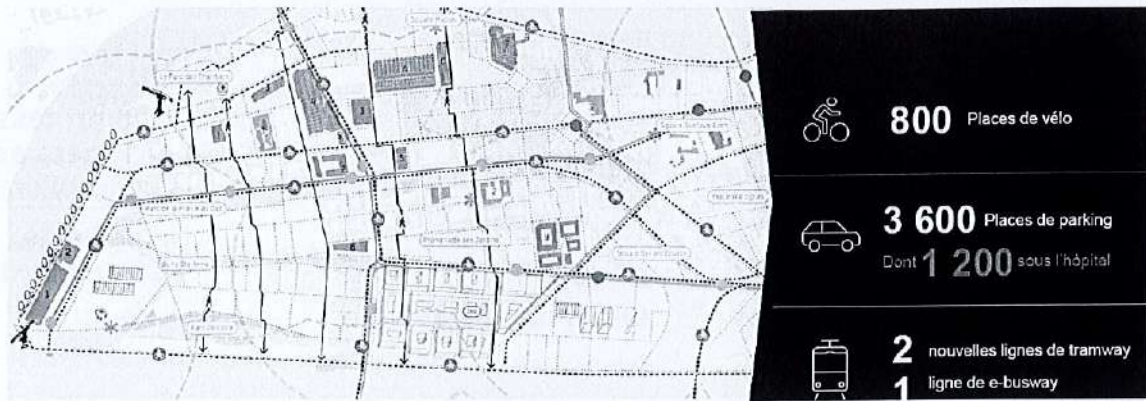
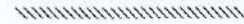
Allée jardin, vue vers l'Est



Copyright © L'INB S&S / Art & Build Architects / Paragone Architectes, Art&B, Signes Paysage



Un hôpital accessible et ouvert sur la ville



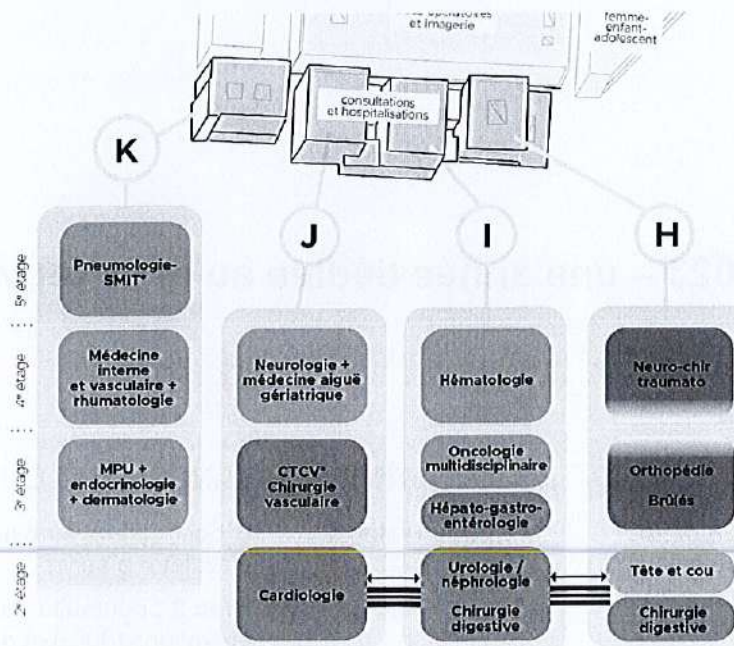
@ Nantes Métropole

Nouvelles lignes de transports en commun en site propre (tramway, e-busway à vocation électrique)

UN INVESTISSEMENT DE 400 Millions d'euros de la Métropole pour l'accessibilité (nouvelles lignes de transport, parkings et pont)



Les spécialités sur le site Ile de Nantes



* SMIT : Service de maladies infectieuses et tropicales

* CTCV : Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire



Le nouvel hôpital en chiffres



L'OFFRE DE SOINS

- Une augmentation de **10%** de lits de **soins critiques**
- **+ de 90%** de chambres individuelles
- **64%** de séjours ambulatoires
- **1 743 lits et places** (Ile de Nantes + hôpital Nord Laennec)
- **7 000 étudiants en santé** à proximité

LE SITE

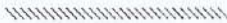
- Surface totale de **220 000 m²**
- **10,1 hectares**
- Consommation énergétique **diminuée d'1/3**

LE PROJET

- **1 000 professionnels et usagers** associés à la conception
- Un projet de **1,25 milliard d'euros**



2023 – une année dédiée au gros œuvre



FONDATEMENTS

- **2 323 pieux réalisés** sur 3 000 soit plus de **75 %**



GÉOTHERMIE

- **2 puits réalisés** sur 5



AVANCEMENT DU GROS ŒUVRE / ÉLÉVATIONS

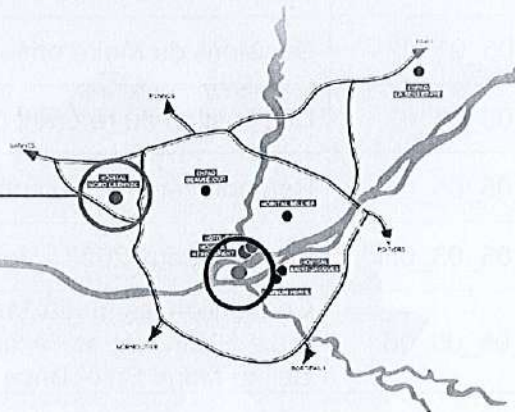
- **Bloc 1** : pieux terminés sur le bâtiment B, démarrage « radier » à suivre.
- **Bloc 2** : poursuite des radiers (75 à 80% réalisés), des élévations (80%) et du plancher du sous-sol (15% réalisés)
- **Bloc 3** : pieux terminés, élévations en cours (25% réalisées)
- **Bloc 4** : pieux en cours, fondations périphériques
- **Bâtiment Témoin** : gros œuvre façades et étanchéité terminés, second œuvre en cours



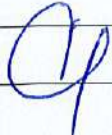

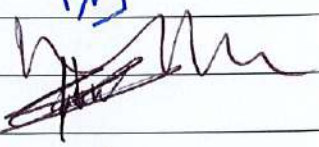

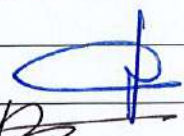
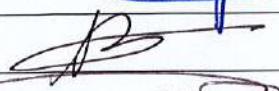
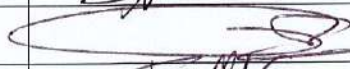
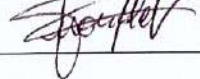
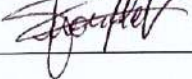
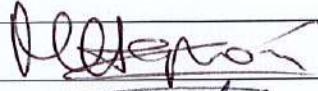
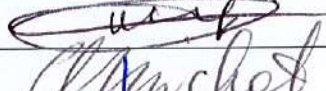
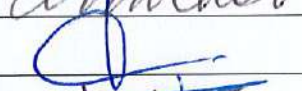

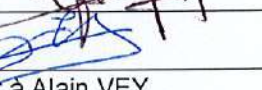
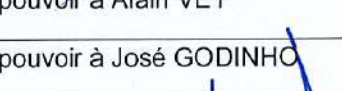
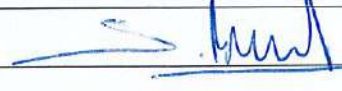
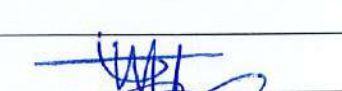
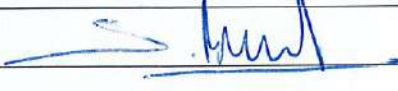

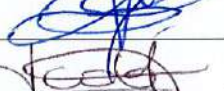
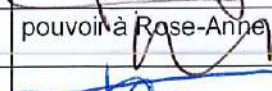

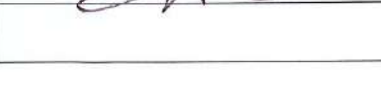

Une offre de soins maintenue à l'Hôpital Laënnec pour tenir compte de l'évolution démographique

**2021 : validation par l'Etat du maintien de 140 lits de médecine orientés
vers la prise en charge de la longévité et des maladies chroniques**

- Unités d'hospitalisation
- Un deuxième plateau de consultations multidisciplinaires et ambulatoire
- Un plateau technique socle : imagerie-biologie délocalisée



Rappel des délibérations prises	
N° d'ordre	Libellé
N°2023_05_05_01	Procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023
N°2023_05_05_02	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2023_05_05_03	Désignation du référent déontologue des élus
N°2023_05_05_04	Remboursement aux frais réels voyage en Guinée
N°2023_03_03_05	Impôts locaux 2023 - Vote des taux
N°2023_05_05_06	Convention les modalités de prise en charge des frais d'énergie (gaz, électricité) de l'accueil périscolaire et du réfectoire de l'école Sainte Marie Saint Brice
N°2023_05_05_07	Compte de Gestion 2022
N°2023_05_05_08	Compte Administratif 2022
N°2023_05_05_09	Etat de l'actif 2022
N°2023_05_05_10	Affectation des résultats 2022
N°2023_05_05_11	Subvention à l'OGEC pour un projet artistique
N°2023_05_05_12	Transformation de postes/avancements de grades
N°2023_05_05_13	Tarifs de la saison culturelle
N°2023_05_05_14	Acquisition des parcelles AT n°143 et AT n°150
N°2023_05_05_15	Transfert à titre gratuit à Nantes Métropole des parcelles relevant de la compétence accueil des gens du voyage
N°2023_05_05_16	Convention balisage avec le comité départemental de la randonnée pédestre
N°2023_05_05_17	Construction de locaux de stockage et bureau – Lot no 4 et lot no 5

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
11	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
12	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
13	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
14	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
15	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
16	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
17	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
18	Conseiller Municipal	LE GARREC David	pouvoir à Alain VEY
19	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	pouvoir à José GODINHO
20	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
21	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
22	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
23	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
24	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
25	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE
26	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
27	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
28	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	